



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



VERIFIED
ENVIRONMENTAL
MANAGEMENT
LU-000004



Déclaration environnementale 2024

présentant les résultats de 2023

À propos de ce rapport

La présente déclaration environnementale fournit aux parties intéressées et au grand public des informations sur la performance et les activités de la Cour des comptes européenne en matière d'environnement pour l'année 2023. Son objectif est de faire connaître nos politiques de gestion environnementale.

La Cour a été officiellement enregistrée dans le système EMAS le 30 mars 2017, sous le numéro LU-000004. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises a été renouvelé le 16 juin 2022 pour trois ans.

Le présent document, disponible sur notre [site internet](#), a été élaboré conformément au règlement EMAS III¹.

Il a été adopté par le comité de pilotage EMAS le 8 octobre 2024 et vérifié par la société Vinçotte lors de l'audit externe effectué les 23 septembre ainsi que les 17 et 18 octobre 2024.

¹ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Table des matières

Avant-propos	5
Résumé analytique	6
Introduction	10
Notre gestion environnementale	17
Comment fonctionne le SME?	17
Périmètre d'application du SME	18
Gouvernance du système de management environnemental	19
La politique environnementale	20
Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement	22
Programme environnemental 2023-2025	23
Objectifs pour la période 2023-2025	23
Notre performance environnementale	26
Hypothèses et données	28
Énergie	29
Utilisation rationnelle des matières	34
Émissions de gaz à effet de serre	38
Mobilité	43
Déchets	51
Eau	58
Autres aspects environnementaux	61
Cantine verte	61
Biodiversité	62
Économie circulaire	66
Communication et sensibilisation	67
Conformité légale	70

Conclusions et orientations futures	72
Annexes	73
Annexe I – Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale	73
Annexe II – Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale	77
Données concernant la vérification	88
Glossaire	89



Avant-propos

Dix ans d'engagement environnemental

En 2024, nous fêtons les dix ans du lancement de la mise en œuvre du système de management environnemental EMAS² à la Cour des comptes européenne. Nous avons profité de cet anniversaire pour faire un [bilan de cette décennie d'engagement environnemental](#). La baisse tangible de l'impact de nos activités sur l'environnement, mais également l'engagement croissant de nos collègues dans des initiatives positives pour l'environnement, nous encouragent à poursuivre nos efforts pour devenir une institution d'audit des finances publiques durable.

Notre engagement en faveur de l'environnement et de la durabilité continue de se refléter dans notre activité d'audit. En 2023, 89% des 35 rapports spéciaux et documents d'analyse publiés ont porté sur des thèmes pertinents pour la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies. Certains travaux liés aux problématiques environnementales ont été présentés lors de la COP 28 et récemment lors d'une conférence des Nations unies. Nous contribuons, au sein des organisations internationales d'audit, au développement d'outils normalisés permettant d'évaluer l'action des gouvernements en matière de lutte contre le changement climatique, ce qui représente une étape importante dans la promotion de la transparence de l'action gouvernementale pour le climat.

Cette neuvième déclaration rend compte, comme chaque année, de nos initiatives et des résultats du système de management environnemental. J'espère qu'elle vous donnera un aperçu du travail que nous avons accompli grâce aux efforts, tant individuels que collectifs, de l'ensemble de nos collègues, que je tiens à remercier vivement pour leur soutien actif. Je suis convaincu que cette nouvelle décennie sera pour nous l'occasion de faire progresser notre engagement environnemental.

 Digitally signed by
zacharias.kolias@eca.eu
opa.eu
Date: 2025.01.21
09:18:51 +01'00'

Zacharias Kolias
Secrétaire général

² EMAS: Eco-management and Audit Scheme

Résumé analytique

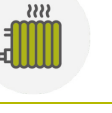
I La Cour des comptes européenne («la Cour») est l'auditeur externe de l'Union européenne et s'est engagée à relever les défis liés au climat et à l'environnement, tant dans le cadre de ses travaux d'audit que dans son organisation interne.

II Nos résultats environnementaux de l'année 2023 montrent une évolution très contrastée des principaux indicateurs environnementaux (voir tableau 1):

- o nos efforts de réduction de la consommation énergétique se sont poursuivis. Ils portent leurs fruits car en 2023, notre consommation continue à afficher son niveau le plus bas depuis le regroupement du personnel sur un seul site en 2013;
- o la distance parcourue pour les déplacements professionnels a augmenté de plus de 23 % entre 2022 et 2023, mais elle reste inférieure de près de 45 % à celle de 2014. Cette baisse s'explique par la numérisation progressive de certaines tâches et par l'utilisation des outils de réunion à distance;
- o les effectifs de la Cour ont augmenté de plus de 6 % (en ETP) depuis 2014 sans changement dans le parc immobilier, ce qui a eu un impact positif sur certains indicateurs et aspects environnementaux comme l'énergie, et négatifs sur d'autres aspects tels que les déplacements domicile-travail ou professionnels;
- o le nombre de jours télétravaillés a poursuivi sa tendance à la baisse avec une diminution de plus de 17 % entre 2022 et 2023, ce qui a eu un impact sur les indicateurs directement liés à la présence du personnel sur site (consommation d'eau, d'électricité et de papier, ou production de déchets) mais aussi sur les déplacements domicile-travail;
- o la méthode de collecte des données concernant les déchets a été automatisée et systématisée grâce à l'achat d'une balance et à la mise en place d'un logiciel de gestion. Les données de 2023 ne sont donc pas comparables à celles des années précédentes qui étaient basées en partie sur des estimations.

III Parmi les 15 objectifs que nous avons fixés pour la période 2023-2025, dix ont déjà été atteints, dont notamment les objectifs – très ambitieux – en matière d'économie d'énergie.

Tableau 1 – Récapitulatif des résultats environnementaux en 2023

INDICATEURS PAR ETP ³			EN UN AN	DEPUIS 2014
	Électricité	3,39 MWh/ETP	-5,0 %	-37,7 %
	Chauffage (consommation standardisée)	2,91 MWh/ETP	-5,5 %	-21,8 %
	Papier	3 197,49 pages/ETP	+9,6 %	-81,9 %
	Émissions	9,12 tCO ₂ e/ETP	+10,6 %	-21,3 %
	Déchets⁴	199,52 kg/ETP	+81,4 %	+21,7 %
	Eau	8,31 m ³ /ETP	+14,3 %	-34,4 %

Source: Cour des comptes européenne.

IV Le bilan carbone total de la Cour a connu une hausse de plus de 8 % entre 2022 et 2023. Il reste cependant inférieur de 16 % à celui de 2014, et ce malgré la hausse des effectifs depuis 2014. Les déplacements sont toujours, en 2023, le poste le plus émetteur. Les émissions liées aux déplacements domicile-travail sont plus importantes que celles liées à l'audit, ce qui nous incite à entreprendre la rédaction d'un plan de mobilité en 2024.

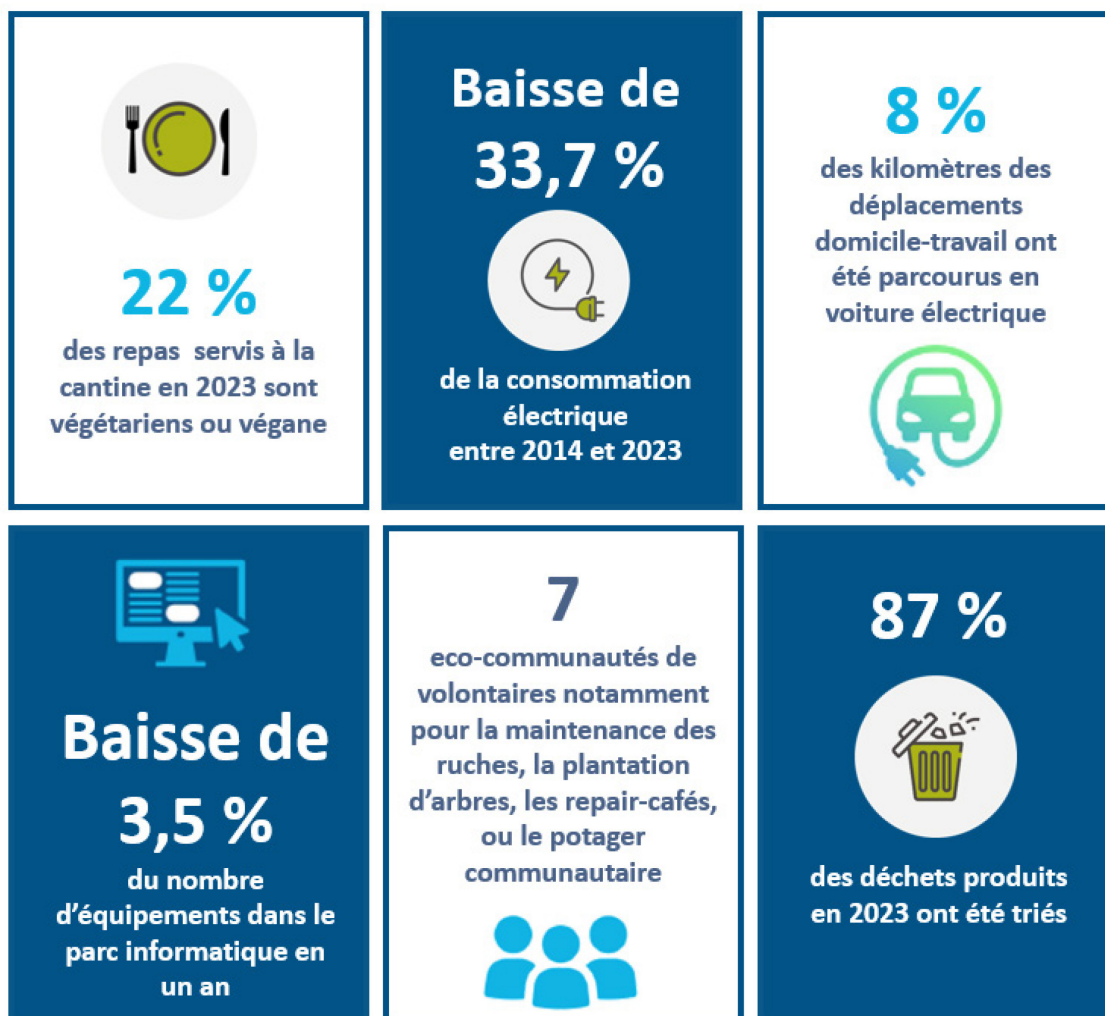
V Nos sept écocommunautés sont des groupes de collègues qui réalisent ensemble des projets environnementaux comme la plantation d'arbres ou la gestion des ruches ou du potager communautaire, ou qui souhaitent sensibiliser les collègues dans le cadre d'ateliers collaboratifs.

VI Le changement des habitudes depuis le lancement du système de gestion environnementale est désormais flagrant, comme le montre la *figure 1*.

³ ETP: Équivalent Temps Plein.

⁴ Nouvelle méthode de mesures appliquée en 2023.

Figure 1 – L'année 2023 en six chiffres



Source: Cour des comptes européenne.

A photograph of a modern, multi-story building with a curved facade and large windows. The building features a green roof with various plants and flowers. In the foreground, there are several thin, dark stems with small, light blue flowers. A semi-transparent grey rectangle is overlaid on the lower half of the image, containing the text '01. Introduction'. A thin yellow vertical line is positioned to the left of the text.

01.

Introduction

Introduction

Cette déclaration environnementale est le neuvième rapport annuel publié par la Cour des comptes européenne. Elle a été élaborée conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1221/2009, dont l'annexe IV a été modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

La première partie de cette déclaration présente la Cour des comptes européenne et ses bâtiments.

La Cour des comptes européenne

01 La Cour des comptes européenne («la Cour») est l'auditeur externe de l'Union européenne et a son siège à Luxembourg depuis sa création en 1977. Le code NACE de notre activité est le 99.0 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux.

02 La Cour a été instituée pour contrôler les finances de l'UE. Ses travaux d'audit portent sur le budget et les politiques de l'UE, principalement dans les domaines liés à la croissance et à l'emploi, à la valeur ajoutée, aux finances publiques, à l'environnement et à l'action pour le climat. La Cour contrôle tant les recettes que les dépenses budgétaires.

03 Par nos travaux d'audit indépendants, professionnels et porteurs, nous remplissons notre mission, qui consiste à évaluer le caractère économique, l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité des actions de l'UE afin d'améliorer l'obligation de rendre compte, la transparence et la gestion financière, de renforcer ainsi la confiance des citoyens et de relever efficacement les défis auxquels l'UE est et sera confrontée.

04 Nous voulons être à l'avant-garde de la profession de contrôleur des finances publiques et contribuer à une Union européenne plus résiliente et plus durable, fidèle aux valeurs sur lesquelles elle est fondée.

05 Composée de 27 membres (un par État membre), la Cour des comptes européenne agit en collège. Les membres sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres désignent parmi eux le Président de la Cour pour un mandat renouvelable de trois ans. La Cour comprend cinq chambres auxquelles sont affectés des membres et des auditeurs. Les tâches d'audit sont effectuées par le personnel de la Cour sous la supervision du membre affecté à la chambre concernée.

06 Le président de la Cour joue le rôle de primus inter pares (premier parmi ses pairs). Il préside les réunions de la Cour et veille à l'application des décisions de celle-ci, ainsi qu'à la bonne gestion de l'institution et de ses activités.

07 Le secrétaire général est l'agent de la Cour exerçant les plus hautes fonctions. Il est nommé par celle-ci pour une période de six ans, renouvelable. Il est responsable de la gestion du personnel et de l'administration de la Cour, et il supervise la direction Ressources humaines, finances et services généraux, la direction Information, environnement de travail et innovation et la direction Activités linguistiques et édition.

08 Notre [stratégie pour la période 2021-2025](#) présente trois objectifs stratégiques:

- o améliorer les dispositions en matière d'obligation de rendre compte, de transparence et d'audit pour tous les types d'action de l'UE;
- o centrer nos audits sur les domaines et les thèmes pour lesquels nous pouvons apporter la plus grande valeur ajoutée;
- o fournir, grâce à nos audits, une assurance fiable dans un environnement complexe en mutation.

09 Nous effectuons nos audits conformément aux normes d'audit internationales et au code de déontologie international à l'intention des auditeurs du secteur public, que nous appliquons dans le contexte spécifique de l'UE. Ces normes permettent de garantir la qualité et le professionnalisme de nos travaux ainsi que leur efficacité. Nous contribuons également au développement des normes dans le cadre de nos activités de coopération internationale.

10 Les résultats des travaux de la Cour sont utilisés par la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil et les États membres pour superviser la gestion du budget de l'UE et, le cas échéant, y apporter des améliorations. Les travaux de la Cour constituent un élément important à l'appui de la décharge annuelle, une procédure dans le cadre de laquelle le Parlement décide, sur la base d'une recommandation du Conseil, si la Commission a exécuté le budget de l'exercice précédent de manière satisfaisante.

11 La Cour des comptes européenne publie les résultats de ses travaux d'audit dans différents types de rapports (rapports annuels, rapports annuels spécifiques et rapports spéciaux), en fonction du type d'audit effectué. Elle publie également des avis et des documents d'analyse.

12 Il est difficile de mesurer l'impact positif des différents rapports sur l'environnement. Cependant, la place de l'audit environnemental et de l'audit des objectifs de développement durable ne fait que croître au fil du temps. Une des chambres d'audit, la Chambre I – Utilisation durable des ressources naturelles, est chargée d'auditer exclusivement des sujets ayant un rapport avec l'environnement et le développement durable:

- o changement climatique et énergie;
- o environnement;

- agriculture et développement rural;
- affaires maritimes et pêche;
- santé, sécurité alimentaire et consommateurs.

13 En 2023, nous avons publié 35 rapports spéciaux et documents d'analyse, dont 89 % (contre 62 % en 2022) ont porté sur des thèmes pertinents pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des liens existant entre nos rapports et les ODD. [Notre site internet](#) présente des informations régulièrement mises à jour sur ce thème.

Tableau 2 – Publications de 2023 ayant un lien avec un ODD environnemental

ODD	Publication
  	Rapport spécial 03/2023: «L'intégration du marché intérieur de l'électricité – Une architecture juridique complexe, des retards, des faiblesses dans la gouvernance et une surveillance incomplète des marchés empêchent la pleine réalisation de cet objectif ambitieux»
	Rapport spécial 04/2023: «Alliance mondiale contre le changement climatique (+) – Des réalisations en deçà des ambitions affichées»
	Rapport spécial 08/2023: «Transport intermodal de marchandises – L'UE peine encore à restreindre le fret routier»
	Rapport spécial 09/2023: «Sécurisation des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles pendant la pandémie de COVID-19 – La réponse de l'UE a été rapide, mais mal ciblée par les États membres»
	Rapport spécial 15/2023: «La politique industrielle de l'UE en matière de batteries – Un nouvel élan stratégique est nécessaire»
	Rapport spécial 17/2023: «Économie circulaire – Une transition lente dans les États membres malgré l'action de l'Union européenne»
 	Rapport spécial 18/2023: «Objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie – Contrat rempli pour 2020, mais pronostic réservé pour les objectifs de 2030»
 	Rapport spécial 19/2023: «Action de l'UE pour une gestion durable des sols – Des normes peu ambitieuses et un ciblage limité»
 	Rapport spécial 22/2023: «Énergies marines renouvelables dans l'UE – Des plans de croissance ambitieux, mais une durabilité difficile à garantir»
	Rapport spécial 24/2023: «Villes intelligentes – Des solutions concrètes mais difficiles à reproduire faute de cohésion d'ensemble»

ODD	Publication
 	Rapport spécial 25/2023: «La politique aquacole de l'UE – Une production qui stagne et des résultats mitigés malgré la hausse des financements de l'UE»
	Rapport spécial 29/2023: «Aide de l'UE en faveur des biocarburants durables dans les transports – Une trajectoire imprécise»
	Document d'analyse 02/2023: «L'action de l'UE face à la prolifération des déchets dangereux»
	Document d'analyse 03/2023: «Transport d'animaux vivants dans l'UE: défis et pistes d'action»

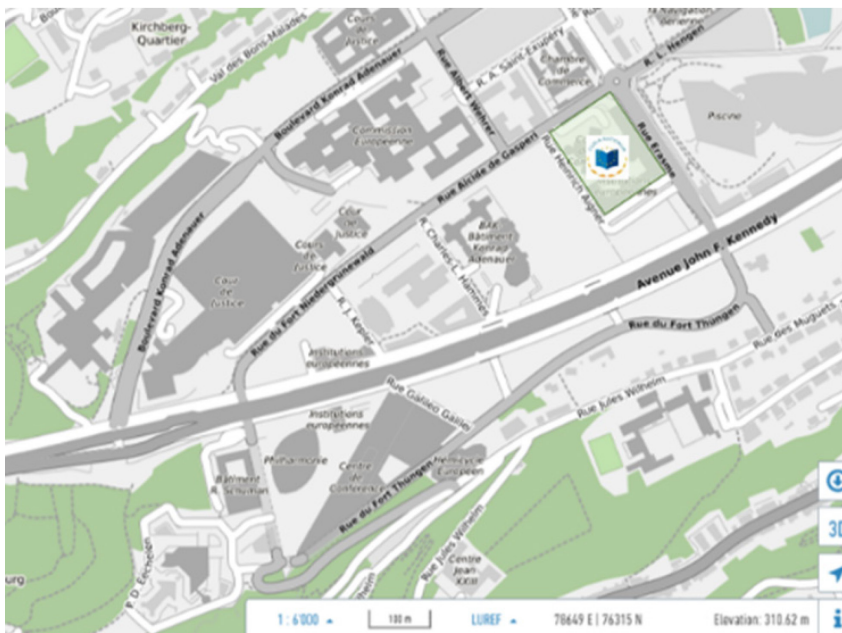
Source: Cour des comptes européenne.

14 Certains travaux liés aux problématiques environnementales ont été présentés lors de la COP 28 et récemment lors d'une conférence des Nations unies. Nous contribuons, au sein des instances d'audit internationales, au développement d'outils normalisés permettant d'évaluer l'action des gouvernements en matière de lutte contre le changement climatique, ce qui représente une étape importante dans la promotion de la transparence de l'action gouvernementale pour le climat.

Les bâtiments de la Cour des comptes européenne

15 La Cour emploie quelque 980 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) issus de tous les États membres de l'UE. Elle possède et occupe actuellement trois bâtiments (K1, K2 et K3), situés au cœur du quartier européen du Kirchberg à Luxembourg. Le site a une surface totale de 18 473 m² et les bâtiments ont une surface brute de 81 490 m².

Figure 2 – Plan du Kirchberg – 1: 6000



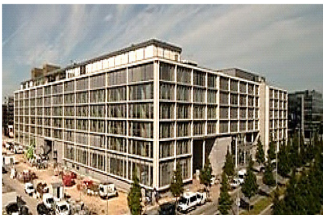
Source: geoportal.lu.

Figure 3 – Vue aérienne des bâtiments du quartier européen



Source: Cour des comptes européenne.

Tableau 3 – Informations détaillées sur les bâtiments de la Cour

Bâtiment	K1	K2	K3
			
Année	1988	2003	2012
Sous-sol	- 3 niveaux - 225 places de parking - archives et ateliers - bibliothèque	- 2 niveaux - 192 places de parking - centre sportif	- 2 niveaux - 165 places de parking - atelier et imprimerie - cuisine et archives
Étages	- rez-de-chaussée: pavillon d'accréditation et espaces de bureau - six étages d'espaces de bureaux comprenant les cabinets des membres et la salle de réunion de la Cour - 7^e étage: locaux techniques	- rez-de-chaussée: espaces de bureau, foyer et salle de conférence avec 22 cabines d'interprétation - cinq étages d'espaces de bureaux - 6^e étage: locaux techniques	- rez-de-chaussée: centre de formation, cafétéria et cantine - cinq étages d'espaces de bureaux - 6^e étage: locaux techniques, salon et salle de réception

Source: Cour des comptes européenne.

Figure 4 – Vue aérienne des bâtiments de la Cour



Source: Cour des comptes européenne.

A photograph of a modern building with large windows and concrete pillars. In the foreground, there is a field of tall green grass and pink flowers. A semi-transparent dark green rectangle is overlaid on the bottom half of the image, containing the text.

02.

Notre gestion
environnementale

Notre gestion environnementale

Cette partie présente le système de management environnemental (SME) appliqué à la Cour des comptes européenne.

16 Le SME de la Cour satisfait aux règlements EMAS III⁵ ainsi qu'aux exigences de la norme internationale ISO 14001:2015 révisée. Ce système de management environnemental et d'audit de l'UE est un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales.

17 Le SME a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en réduisant au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement, notamment grâce à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et à une meilleure gestion des déchets. Il contribue à rendre les bâtiments plus fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Il permet également de faire prendre conscience au personnel de son empreinte écologique et de le sensibiliser aux meilleures pratiques environnementales, au travail comme dans la vie privée.

Comment fonctionne le SME?

18 Nous procédons régulièrement à la mise à jour de notre analyse environnementale afin de déterminer les effets potentiels de nos activités sur l'environnement. Cette analyse porte sur les éléments suivants:

- les risques endogènes et exogènes susceptibles d'influer sur le SME ou sur la capacité de l'institution à atteindre ses objectifs environnementaux (analyse contextuelle);
- les besoins et les attentes des parties intéressées;
- les possibilités offertes par les aspects environnementaux de la Cour;
- les aspects environnementaux et les incidences sur l'environnement;
- les exigences légales et autres obligations liées à l'environnement.



⁵ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

19 Nous mettons en évidence les risques majeurs et nous établissons une distinction entre les aspects environnementaux directs et indirects. C'est sur la base de cette analyse que nous définissons notre politique environnementale, à partir de laquelle un programme environnemental composé de plusieurs objectifs est établi.

20 Afin d'être en mesure d'atteindre ces objectifs dans des délais raisonnables, nous élaborons des plans d'action thématiques et adoptons les procédures nécessaires, en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence.

21 Des auditeurs internes spécifiquement formés à l'EMAS contrôlent régulièrement la mise en œuvre du programme environnemental, ainsi que la conformité du SME aux exigences de l'EMAS et aux autres obligations. Des audits de conformité réglementaire sont effectués dans les trois bâtiments de la Cour et conduisent à l'établissement d'un plan d'action de mise en conformité.

22 Les constatations résultant de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors de ces revues, les indicateurs de performance sont analysés pour évaluer l'efficacité du programme environnemental.

23 La déclaration environnementale, publiée sur le [site internet](#) de la Cour, énonce les objectifs du programme environnemental de cette dernière ainsi que les résultats obtenus.

Périmètre d'application du SME

24 Le SME s'applique aux activités de la Cour au sens large, à savoir celles de l'ensemble de ses agents mais aussi des autres personnes travaillant dans ses locaux, comme les prestataires de services. Il couvre l'intégralité des locaux occupés par la Cour, répartis dans trois bâtiments distincts.

Tableau 4 - Occupation des bâtiments au 31.12.2023

Bâtiment	SURFACE TOTALE BRUTE (m ²) ⁶	Occupants ⁷
K1	26 051	324
K2	21 562	248
K3	33 877	543
Sans affectation ⁸	/	5

⁶ Surface totale brute: surface calculée selon la DIN 277 mesurée au contour extérieur des éléments de construction délimitant le bâtiment, y compris les revêtements, et au niveau du plancher.

⁷ Occupants: toute personne travaillant physiquement à la Cour à temps complet ou partiel et ayant un accès au système informatique de la Cour (personnel ou prestataire externe).

⁸ Pour différentes raisons administratives, certains collègues, prestataires ou stagiaires n'ont pas de bureau attribué.

Bâtiment	SURFACE TOTALE BRUTE (m ²) ⁶	Occupants ⁷
Total	81 490	1 120

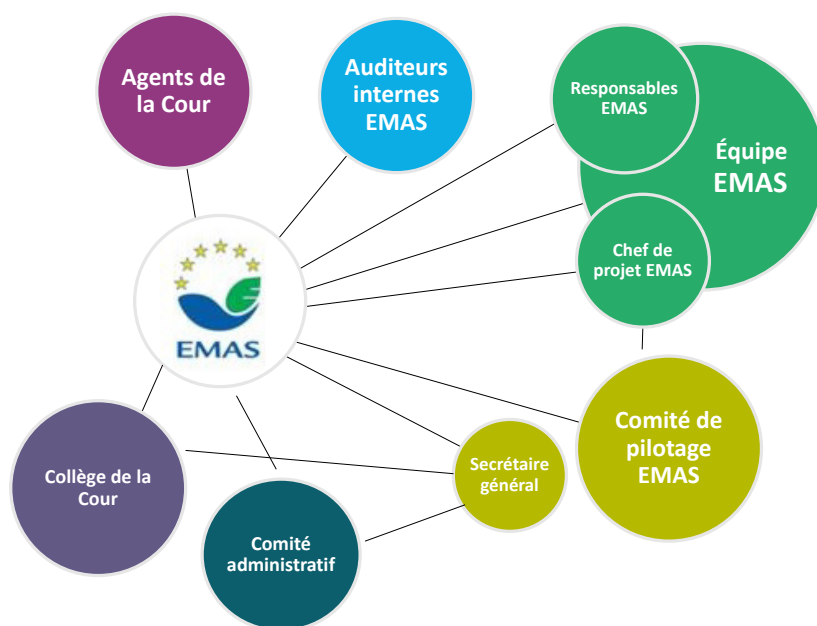
Gouvernance du système de management environnemental

25 Le projet EMAS mené au sein de la Cour doit son succès à l'étroite coopération entre **l'équipe EMAS**, **le comité de pilotage EMAS** et **les auditeurs internes EMAS**, mais aussi à l'action individuelle de l'ensemble **des agents**. Leurs efforts conjugués garantissent le bon fonctionnement du système de management environnemental de l'institution et donnent des résultats tangibles.

26 La structure de gouvernance environnementale de la Cour est représentée à la figure 5.

- o Le **Collège** adopte la politique environnementale de la Cour des comptes européenne et est tenu informé des performances du SME.
- o Le **comité administratif** est régulièrement informé de l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du système de management environnemental et formule des suggestions sur les actions, les objectifs et les buts environnementaux.
- o Le **comité de pilotage EMAS** supervise les activités du SME, promeut une amélioration constante et rend compte de l'efficacité du système. Il définit les objectifs environnementaux spécifiques, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.

Figure 5 – Gouvernance EMAS à la Cour des comptes européenne



- o La **cheffe de projet EMAS** coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès

accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et dans la réalisation des objectifs environnementaux et organise des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.

- o Les **responsables EMAS** accompagnent le suivi opérationnel du SME au sein de leurs services respectifs et exécutent les actions qui leur sont confiées.
- o La **cheffe de projet EMAS** et les **responsables EMAS** composent **l'équipe EMAS** et diffusent les informations au sein de la Cour.
- o Les **auditeurs internes EMAS** conduisent les audits environnementaux internes en accord avec le plan d'audit.
- o La Cour attend de **tous les agents** qu'ils adoptent les pratiques convenues dans le cadre de l'EMAS et qu'ils s'attachent en permanence à réduire l'incidence de leur travail quotidien sur l'environnement.

La politique environnementale

27 La politique environnementale de la Cour formalise son engagement à améliorer continuellement ses performances environnementales. Elle a été communiquée à toutes les personnes travaillant pour la Cour (son personnel, mais aussi ses prestataires externes) et est accessible au public depuis le [site internet](#) de l'institution.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Conformément à l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'environnement, la Cour des comptes européenne (la Cour) est investie d'une responsabilité particulière en ce qui concerne la réduction constante de l'incidence environnementale de ses activités.

À cette fin, la Cour a mis en place un système de management environnemental conformément au règlement EMAS de l'UE, en vertu duquel la Cour s'engage à:

- *minimiser l'incidence environnementale des activités quotidiennes;*
- *améliorer constamment les résultats en matière d'environnement;*
- *respecter toutes les dispositions législatives et obligations pertinentes en matière d'environnement.*

En particulier, la Cour s'engage à:

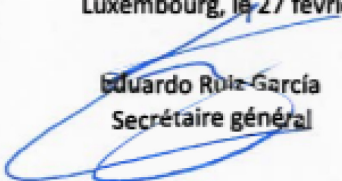
- *mettre en place des mesures pour prévenir la pollution et réduire les émissions de dioxyde de carbone;*
- *promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et à prendre des mesures pour diminuer la consommation d'électricité et d'eau;*
- *garantir une utilisation plus efficace du papier afin d'en réduire la consommation;*
- *intégrer des critères environnementaux dans ses procédures de marchés publics;*
- *recourir aux meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets;*
- *encourager l'ensemble du personnel à agir dans une perspective de durabilité et à contribuer activement à la réalisation des objectifs de cette politique.*

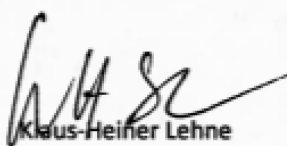
La Cour est résolue à mettre en œuvre et à poursuivre la politique environnementale décrite ci-dessus et à en informer le personnel, les contractants et toute autre partie intéressée.

Les engagements en matière d'environnement doivent se traduire en mesures spécifiques tenant compte des exigences en matière de ressources humaines, matérielles et financières. Le système de management environnemental doit être conçu de manière à présenter un bon rapport coût-efficacité.

Cette politique environnementale et le système de management environnemental s'appliquent aux activités de la Cour des comptes européenne au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel et des autres employés (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux, le personnel en mission et les agents sur le chemin du travail). Ils concernent les trois bâtiments que la Cour occupe au 12, rue Alcide De Gasperi, à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2018


Eduardo Ruiz-García
Secrétaire général


Klaus-Heiner Lehne
Président



Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement

28 Une fois par an, la Cour réalise une analyse des aspects environnementaux et de l'incidence de ses activités sur l'environnement. Cette analyse décrit des aspects environnementaux, classés comme étant directs ou indirects, et indique les valeurs attribuées à chacun d'eux en fonction de l'appréciation de leur importance.

29 Les aspects directs sont ceux liés aux activités de la Cour et sur lesquels elle peut exercer un contrôle opérationnel direct. Les aspects indirects sont ceux qui résultent d'interactions avec des tiers et sur lesquels la Cour peut uniquement influencer.

30 Les aspects sont évalués à l'aide de trois critères: la fréquence (occurrence), la gravité et la maîtrise. Tous les aspects significatifs des activités de la Cour en 2023 sont détaillés dans le tableau 5 et tiennent compte des mesures déjà en place.

Tableau 5 – Aspects environnementaux significatifs

ASPECT ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
 Émissions atmosphériques	– Effet de serre – Pollution de l'air – Baisse de la biodiversité	– Déplacements professionnels, domicile-travail du personnel et des membres – Organisation d'événements, participation à ceux-ci et accueil de visiteurs
 Consommation d'énergie	– Diminution des ressources naturelles – Effet de serre – Baisse de la biodiversité	– Occupation des bâtiments – Équipements informatiques – Organisation d'événements, participation à ceux-ci et accueil de visiteurs
 Consommation de ressources naturelles	– Diminution des ressources naturelles – Pollution de l'air, du sol et sonore – Baisse de la biodiversité – Destruction de la couche d'ozone	– Équipements informatiques, – Déplacements professionnels, domicile-travail du personnel – Leasing des véhicules de la Cour – Organisation d'événements et accueil de visiteurs – Vétusté des transformateurs du bâtiment K1
 Production, stockage et traitement des déchets	– Pollution de l'air, de l'eau et du sol – Diminution des ressources naturelles	– Travaux de nettoyage, d'entretien et de rénovation – Activité de bureau

31 Par rapport aux années précédentes, certains aspects ne sont plus considérés comme significatifs, par exemple l'impression de documents, tandis que d'autres le redeviennent, par exemple les déplacements des visiteurs. Par ailleurs, de nouveaux aspects significatifs comme la vétusté des transformateurs du bâtiment K1 entrent en jeu.

Programme environnemental 2023-2025

32 Pour la période 2023-2025, la Cour s'est dotée d'un nouveau programme environnemental visant à couvrir les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et à réduire l'incidence des aspects environnementaux significatifs de ses activités. Comme par le passé, ce programme sera structuré en deux parties: un plan d'action décliné en huit thèmes ainsi qu'un plan de communication et de formation.

Objectifs pour la période 2023-2025

33 De nouveaux objectifs généraux et spécifiques, présentés dans le tableau 6, ont été fixés début 2023 pour une période de trois ans, en tenant compte des éléments suivants:

- étant donné que les missions d'audit sur place sont essentielles à nos travaux, il convient de leur donner la priorité;
- pour cette période, nous concentrerons nos efforts sur la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos bâtiments;
- il faut continuer à encourager le changement pour faire du personnel un acteur de la réduction de l'impact environnemental de la Cour.

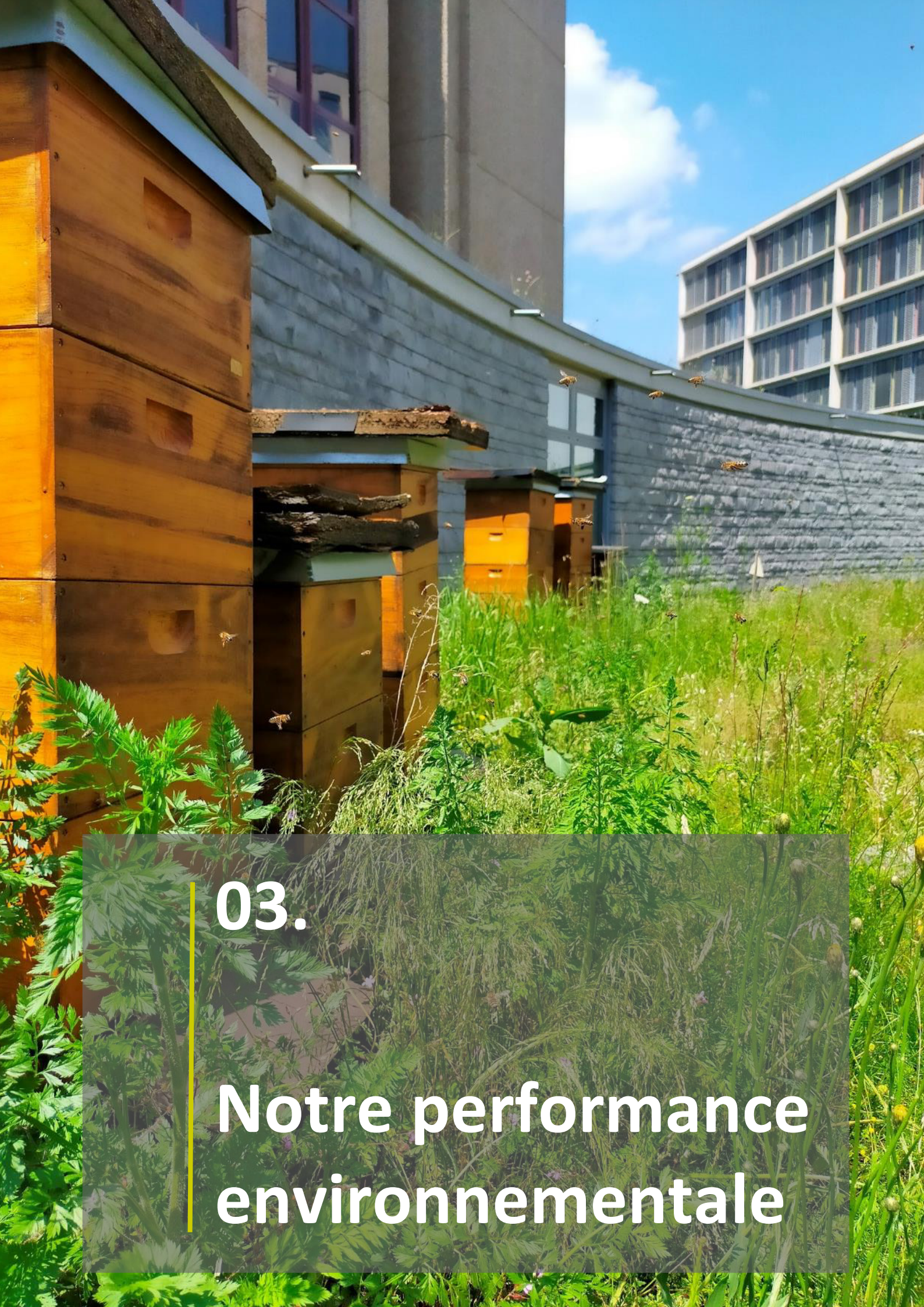
Tableau 6 – Objectifs pour la période 2023-2025

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025
 Consommation d'énergie	Objectif n° 1 – Réduire la consommation d'énergie – Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 25 % en trois ans. – Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée (MWh) par ETP de 20 % en trois ans.
 Utilisation rationnelle des ressources	Objectif n° 2 – Réduire la consommation de ressources – Réduire le nombre de pages imprimées par ETP de 10 % en trois ans.* – Réduire le nombre d'équipements informatiques de 1 % en trois ans.*

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025
 Émissions atmosphériques	Objectif n° 3 – Réduire les émissions de CO₂ – Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans. – Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans. – Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans.
 Déchets	Objectif n° 4 – Réduire la production de déchets – Réduire la production annuelle de déchets par ETP de 5 % en trois ans.* – Réduire la production annuelle de déchets non recyclés de 5 % en trois ans.* – La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 %.
 Marchés publics écologiques	Objectif n° 5 – Intégrer davantage les considérations environnementales dans les marchés publics – La part des marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme écologiques⁹ doit dépasser 30 % en nombre. – La part des marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme écologiques doit dépasser 30 % en valeur.
 Eau	Objectif n° 6 – Réduire la consommation d'eau – Réduire la consommation annuelle d'eau (en m³) par ETP de 30 % en trois ans.
 Biodiversité	Objectif n° 7 – Renforcer la biodiversité sur le site (nouvel objectif) Augmenter la surface consacrée aux espaces verts de 1 % en trois ans.*
 Respect des dispositions réglementaires	Objectif n° 8 – Respecter les dispositions réglementaires Faire en sorte que le niveau de non-conformité soit nul chaque année.

Remarque: la présence d'un astérisque (*) indique que l'année de référence est 2022. Dans tous les autres cas, l'année de référence est 2019.

⁹ Une procédure de marchés est considérée comme écologique lorsque les spécifications de l'appel d'offres comprennent des clauses environnementales importantes destinées à réduire l'impact environnemental du marché.



03.

Notre performance
environnementale

Notre performance environnementale

34 Cette partie présente les résultats environnementaux de la Cour des comptes européenne pour l'année 2023.

35 La Cour évalue sa performance environnementale au moyen des indicateurs de performance environnementale détaillés à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 et des repères d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel (DRS), à savoir la [décision \(UE\) 2019/61](#) de la Commission.

Tableau 7 – Performance par objectifs généraux et spécifiques en 2023

Les objectifs déjà atteints sont indiqués en vert, et les objectifs en cours de réalisation, en orange. Les objectifs pour lesquels la tendance est contraire à celle visée pour la période 2023-2025 sont indiqués en rouge.

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025	Performance 2023
 Consommation d'énergie	Objectif n° 1 – Réduire la consommation d'énergie – Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 25 % en trois ans. -26,4 % – Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée (MWh) par ETP de 20 % en trois ans. -23,4 %	
 Utilisation rationnelle des ressources	Objectif n° 2 – Réduire la consommation de ressources – Réduire le nombre de pages imprimées chaque année par ETP de 10 % en trois ans.* +9,6 % – Réduire le nombre d'équipements informatiques de 1 % en trois ans.* -3,5 %	
 Émissions atmosphériques	Objectif n° 3 – Réduire les émissions de CO₂ – Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans. -10,7 % – Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans. -9,4 % – Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans. -7,3 %	

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025	Performance 2023
 Déchets	Objectif n° 4 – Réduire la production de déchets – Réduire la production annuelle de déchets par ETP de 5 % en trois ans.* – Réduire la production annuelle de déchets non recyclés de 5 % en trois ans.* – La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 %.	+83,4 % +34 % 87 %
 Marchés publics écologiques	Objectif n° 5 – Intégrer davantage les considérations environnementales dans les marchés publics – La part des marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme écologiques¹⁰ doit dépasser 30 % en nombre. – La part des marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme écologiques doit dépasser 30 % en valeur.	58,33 % 95,9 %
 Eau	Objectif n° 6 – Réduire la consommation d'eau – Réduire la consommation annuelle d'eau (en m³) par ETP de 30 % en trois ans.	-38,9 %
 Biodiversité	Objectif n° 7 — Renforcer la biodiversité sur le site (nouvel objectif) Augmenter la surface consacrée aux espaces verts de 1 % en trois ans.*.	0 %
 Respect des dispositions réglementaires	Objectif n° 8 — Respecter les dispositions réglementaires Faire en sorte que le niveau de non-conformité soit nul chaque année.	0

Remarque: la présence d'un astérisque (*) indique que l'année de référence est 2022. Dans tous les autres cas, l'année de référence est 2019.

Source: Cour des comptes européenne et 21Solutions

¹⁰ Une procédure de marchés est considérée comme écologique lorsque les spécifications de l'appel d'offres comprennent des clauses environnementales importantes destinées à réduire l'impact environnemental du marché.

Hypothèses et données

36 Ces résultats sont présentés sous forme de ratios, comme le requiert le règlement (UE) 2018/2026. Par conséquent, les indicateurs sont rapportés à l'effectif, exprimé en équivalent temps plein (ETP). Le nombre d'ETP est le nombre d'agents au prorata de leur temps d'activité. Au 31 décembre 2023, le nombre d'ETP était de 982,45. Il a augmenté de 6,4 % depuis 2014 et de 1,4 % par rapport à 2021.

37 La Cour des comptes a recours à des prestataires externes pour un certain nombre de services (maintenance des bâtiments et des installations, développement informatique, etc.). Pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des données d'une année à l'autre, ces prestataires n'ont pas été pris en compte dans le calcul des indicateurs, comme c'est le cas depuis le lancement du SME, sauf en ce qui concerne les effets indirects de leur présence sur site (consommation d'énergie, repas à la cantine, trajet domicile-travail, etc.).

38 Nous avons comparé tous les résultats de 2023 communiqués dans la présente déclaration avec ceux des années 2019 ou 2022, considérées comme les années de référence pour le quatrième cycle EMAS (2023-2025) à la Cour. Les données liées à la rénovation du bâtiment K2, dont la rénovation s'est achevée en mars 2023, sont exclues des présents résultats afin de conserver un périmètre d'activité équivalent et comparable au fil du temps.

39 Les informations nécessaires au suivi de la performance environnementale de la Cour sont, pour la plupart, disponibles depuis 2014. Nous avons donc également comparé, dans la mesure du possible, tous les résultats de 2023 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2014. Cependant, en raison de l'indisponibilité de certaines données au cours du premier cycle EMAS (2014-2016) et de l'ajout d'indicateurs pour le troisième cycle EMAS, la comparaison entre 2014 et 2023 n'est pas toujours possible.

40 Pour chaque thème, de plus amples informations sont fournies sur les hypothèses méthodologiques à l'annexe I, et sur la performance environnementale à l'annexe II.



Énergie

41 Les besoins énergétiques pour les activités quotidiennes de la Cour nécessitent la consommation de ressources naturelles, dont certaines ne sont pas renouvelables.

42 La Cour est raccordée au réseau de chauffage urbain de la Ville de Luxembourg, alimenté par une centrale de cogénération fonctionnant avec un mix énergétique qui comprenait de la biomasse à hauteur de 62.4 % en 2023. La chaleur du réseau de chauffage urbain est utilisée pour chauffer les bâtiments et pour produire de l'eau chaude sanitaire.

43 Les besoins en électricité sont principalement liés à l'alimentation de l'infrastructure informatique, au refroidissement des locaux, à la ventilation, à l'éclairage et à la restauration.

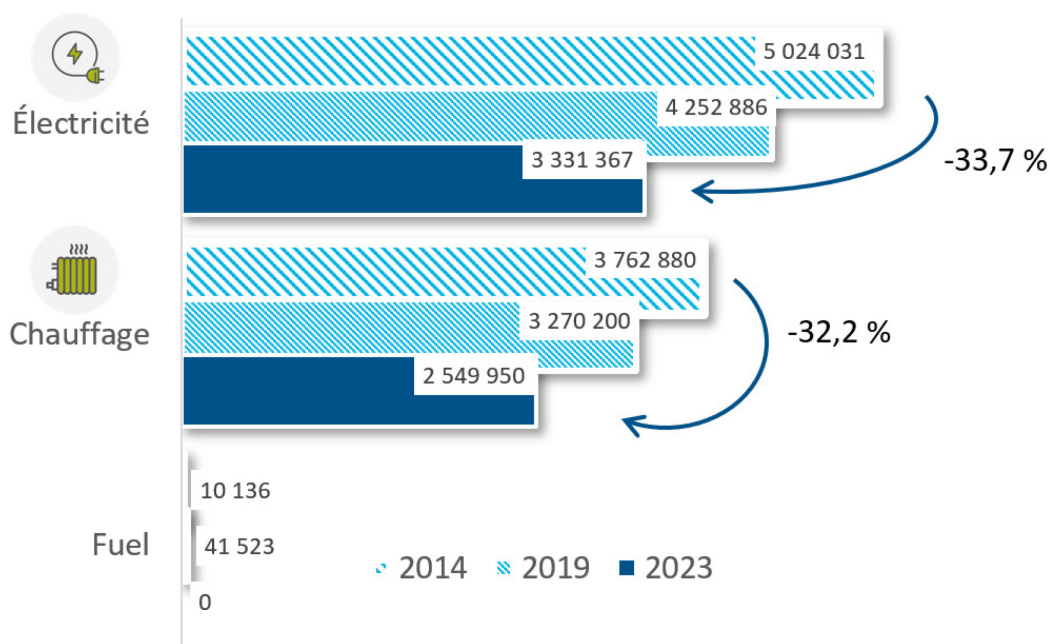
44 La Cour utilise par ailleurs de faibles quantités de fioul, destinées à l'alimentation des groupes électrogènes. Les données étant basées sur les factures, s'il n'y a pas de livraison de fioul (comme cela a été le cas en 2023), la quantité indiquée est zéro.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la consommation d'électricité par ETP de 25 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

Résultats

Figure 6 – Consommation énergétique depuis 2014 (kWh)



Source: Cour des comptes européenne.

Tableau 8 – Récapitulatif des résultats pour l'énergie

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2023	Évolution 2019-2023	Évolution 2014-2023
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	3 331	-21,7 %	-33,7 %
	Consommation totale de chauffage (MWh)	2 550	-22,0 %	-32,2 %
	Consommation totale de chauffage corrigée (MWh)	2 856	-18,8 %	-21,8 %
Consommation totale brute d'énergie	Consommation totale d'énergie (MWh)	5 881	-22,3 %	-33,1 %
	Consommation totale d'énergie corrigée (MWh)	6 187	-20,6 %	-28,7 %
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	4 923	-19,0 %	-43,2 %

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2023	Évolution 2019-2023	Évolution 2014-2023
	Part des énergies renouvelables	83,7 %	/.	/.
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	3,39	-26,4 %	-37,7 %
	Chauffage (MWh/ETP)	2,60	-26,7	-36,3 %
	Chauffage, valeur corrigée (MWh/ETP)	2,91	-23,4 %	-26,5 %

Source: Cour des comptes européenne.

Analyse des résultats

45 La consommation énergétique de l'année 2023 continue à afficher son niveau le plus bas depuis la mise en service du bâtiment K3 et le regroupement de l'ensemble du personnel de la Cour sur un seul site en 2013, comme le montre la figure 6. Les principales causes de cette baisse sont les mesures prises depuis le mois de juin 2022 pour réduire la consommation, ainsi que le mode de travail hybride.

46 Au premier trimestre 2022, un audit énergétique des bâtiments de la Cour a été réalisé par un expert pour proposer des pistes d'économie d'énergie. Sur cette base, un plan de réduction de la consommation énergétique a été établi, et les mesures sont toujours en cours de mise en œuvre.

47 Pour l'année 2023, la consommation électrique correspondant à la recharge des véhicules hybrides et électriques de la flotte de la Cour a été de 6 734 kWh, soit 18 % de plus qu'en 2022. Les chargeurs destinés aux véhicules hybrides et électriques du personnel ont consommé 82 849 kWh, soit 2,5 % de la consommation électrique annuelle totale.

48 En 2023, la tendance de la consommation électrique mensuelle a suivi pour la première fois celle de la présence sur site, avec une consommation plus élevée en janvier, mars et octobre. En effet, la consommation des mois de juillet et août n'a pas connu de rebond comme par le passé, car des mesures d'économie spécifiques ont été prises pendant ces mois d'occupation réduite des bâtiments. Les mesures mises en place pendant l'été ont permis de réduire la consommation électrique de 12 % par rapport à l'été 2022.

49 C'est pendant les mois d'été que la baisse de la consommation de chauffage par rapport à la moyenne des cinq dernières années a été la plus importante. Elle s'explique principalement par la rénovation des centrales de ventilation des zones de bureau du K3, qui ont cessé de surconsommer du chauffage pendant l'été, ainsi que par la mise à l'arrêt des installations de ventilation du K1 et du K2 pendant cinq semaines à cette période.

Mesures prises

50 Les mesures ci-après ont continué d'être appliquées en 2023 et ont pu concerner l'ensemble des bâtiments de la Cour ou un bâtiment en particulier:

- livraison de lampes LED sur pied dans les bureaux du K2 sur une base volontaire;
- installation d'une détection de mouvement pour l'éclairage du quai de livraison au K3;
- baisse de l'éclairage de 50 % dans les cages d'escalier du K3 et du K2;
- passage à l'éclairage LED aux niveaux -1 et -2 et dans le hall d'entrée du K2;
- réduction de la température de chauffage certains jours de très faible présence au bureau;
- remplacement de deux ascenseurs au K1;
- mise en place de mesures de réduction des consommations pendant l'été au K1 et au K2;
- remplacement de trois centrales de ventilation au K1 et modernisation des centrales de ventilation des bureaux au K3;
- réduction de la durée de ventilation dans les zones de bureaux à 10 heures par jour après la fin de la crise sanitaire;
- suivi des résultats des études et des contrôles portant sur la performance énergétique des bâtiments dans un souci d'amélioration constante;
- optimisation des réglages de l'éclairage et révision fréquente des programmations;
- contrôles réguliers du chauffage afin d'éviter toute surconsommation;
- sensibilisation des collègues concernant la consommation électrique des ordinateurs la nuit pendant le télétravail pour les inviter à éteindre leur ordinateur portable le soir, et ce même à leur domicile.

Futures mesures

51 D'autres mesures sont envisagées pour pouvoir atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'énergie:

- passage à l'éclairage LED dans les parties communes du K1;

- raccordement entre elles des installations de production de froid des trois bâtiments pour optimiser l'utilisation des groupes de production d'eau glacée destinée à la climatisation;
- remplacement de la porte de garage du K2;
- mise en place de mesures pour l'été 2024 au K1 et au K2 sur le modèle de celles prises en 2023;
- rénovation des ascenseurs du K2 ce qui permettra d'améliorer leur efficacité énergétique;
- réduction de la température de chauffage certains jours de très faible présence au bureau;
- renforcement de l'isolation de la toiture du K2 lors de sa rénovation et de sa sécurisation;
- continuer à réduire le nombre d'heures de fonctionnement des équipements de ventilation et adapter autant que possible la ventilation à l'utilisation réelle des locaux;
- poursuivre le remplacement des appareils d'éclairage et ampoules obsolètes par des appareils et ampoules LED, selon les disponibilités budgétaires;
- analyser les possibilités d'ajouter des détecteurs de mouvement dans certaines zones communes (couloirs, escaliers, etc.) et réaliser les travaux selon les disponibilités budgétaires;
- analyser le possible transfert du centre de données du bâtiment K3 (*data center*) vers un centre de données externe.



Utilisation rationnelle des matières

52 Les principales sources d'utilisation de matière à la Cour sont, par ordre décroissant d'impact environnemental: les équipements informatiques, le mobilier, le papier et les fournitures de bureau.

53 Le programme environnemental 2023-2025 comprend un nouvel indicateur concernant la quantité d'équipements informatiques. L'objectif est de réduire légèrement la quantité d'équipements par employé et de sensibiliser au problème de l'approvisionnement en terres rares.

54 Un projet de rationalisation de la gestion du mobilier a été lancé fin 2023 afin de permettre une meilleure réutilisation des mobiliers en stock et d'optimiser la quantité de mobilier stocké.

55 Le papier a deux utilisations principales:

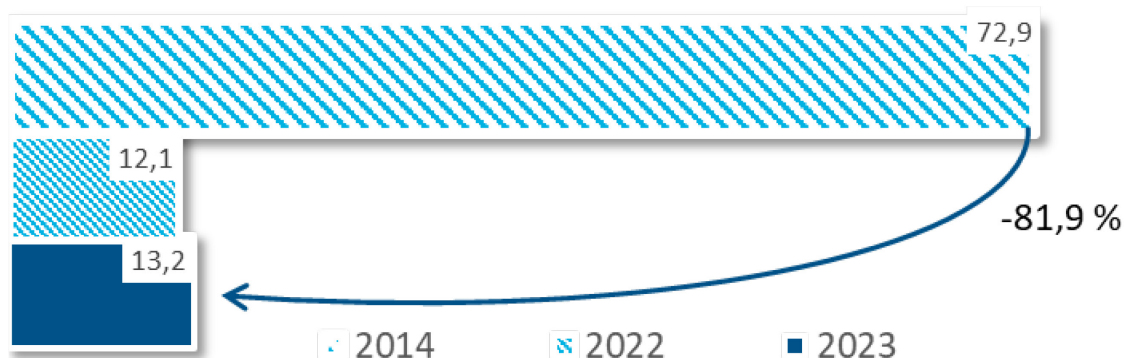
- o les photocopieurs et les imprimantes pour les activités de bureau (principalement du papier au format A4, de 75 g/m², 100 % recyclé ou d'origine FSC®, pourvu d'un écolabel de l'UE). Les données proviennent des relevés d'utilisation des imprimantes;
- o la production de supports de communication destinés à promouvoir les activités et les produits de l'institution. Les données sont basées sur les quantités d'impressions commandées.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- o Réduire le nombre de pages imprimées par ETP de 10 % en trois ans (année de référence 2022).
- o Réduire le nombre d'équipements informatiques de 1 % en trois ans (année de référence 2022).

Résultats

Figure 7 – Nombre de pages imprimées par ETP et par jour



Source: Cour des comptes européenne.

Tableau 9 – Récapitulatif des résultats pour le papier

CONSOMMATION DE PAPIER		2023	Évolution 2022-2023	Évolution 2014-2023
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copiées (activités de bureau)	2 931 834	11,2 %	-72,6 %
	Publications	209 544	3,8 %	-96,3 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	3 141 378	10,7 %	-80,9 %
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copiées (activités de bureau/ETP)	2 984	9,7 %	-74,5 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)	3 197	9,2 %	-82,0 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	13,2	9,6 %	-81,9 %

Source: Cour des comptes européenne.

56 Le nombre d'équipements informatiques était de 11 736 appareils en 2022, contre 11 324 en 2023. La baisse du nombre d'équipements est donc de 3,5 %.

Analyse des résultats

57 La consommation annuelle de papier par ETP a augmenté de 57,0 % entre 2021 et 2022 alors que l'objectif est de la faire baisser de 10 % par rapport à 2022. Ce sont surtout les impressions au bureau qui ont augmenté. Cependant, avec une moyenne de 13,2 pages par jour ouvré et par ETP pour les activités de bureau et les publications, la Cour consomme 12 % de pages en moins que ce que prévoit le repère d'excellence fixé dans le DRS pour le secteur de l'administration publique, à savoir 15 pages par jour par ETP.

58 Grâce à des actions de communication et de sensibilisation et à l'amélioration de la gestion des stocks, l'objectif concernant la diminution du nombre d'équipements informatiques a été atteint au bout d'une année seulement.

Mesures prises

59 En 2023, nous avons maintenu les mesures déjà en place pour réduire la consommation de papier, et il en ira de même en 2024:

- utilisation des imprimantes multifonctions dotées de la technologie d'impression sécurisée «follow me» avec configuration de l'impression recto verso;
- adoption d'une politique de signature électronique des documents permettant une plus large utilisation des documents électroniques;
- extension du système de facturation et de signature des bons de commande uniquement par voie électronique;
- utilisation de papier 100 % recyclé ou provenant d'une source durable et d'un grammage de 75 g/m²;
- mise à disposition de statistiques d'impression plus détaillées;
- élargissement des propositions de ressources en ligne à la bibliothèque ainsi que des offres de formations.

60 L'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel visant à réduire la consommation de papier a continué en 2023. Cet indicateur est fortement lié à la présence sur place du personnel, comme cela a pu être constaté depuis la fin de la crise sanitaire.

Futures mesures

61 Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place à l'avenir:

- o poursuivre les actions en vue de faire baisser la consommation de papier et continuer d'acheter du papier ayant l'impact environnemental le plus faible possible;
- o réduire la quantité d'équipements par agent en analysant les changements d'habitude et en optimisant l'utilisation de ces équipements;
- o continuer d'encourager la réutilisation du mobilier et réduire la quantité de mobilier par agent;
- o sensibiliser le personnel à l'achat de fournitures de bureau écologiques et continuer de promouvoir les échanges et la réutilisation des fournitures de bureau.



Émissions de gaz à effet de serre

62 Depuis 2014, la Cour établit annuellement un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités afin de suivre les efforts fournis pour réduire son empreinte carbone.

63 Nous publions chaque année un rapport détaillé concernant notre empreinte carbone sur la [page de notre site internet](#) consacrée à la gestion environnementale.

64 Pour l'année 2023, le calcul du bilan carbone a été réalisé avec la méthode Bilan carbone®, ce qui permet d'assurer une certaine continuité dans la comparaison des résultats avec ceux des années précédentes. Le périmètre de calcul des émissions des activités de la Cour a été le même qu'en 2022.

65 Une enquête sur la mobilité a été réalisée entre le 5 et le 23 février 2024 auprès de l'ensemble du personnel statutaire de la Cour. L'objectif était d'évaluer les émissions liées au déplacement domicile-travail du personnel (voir chapitre [Mobilité](#)).

66 Les émissions liées au télétravail ont aussi été prises en compte [sur la base d'une méthodologie simplifiée](#). Cette méthodologie tient compte des consommations électriques des équipements informatiques utilisés par le personnel ainsi que du chauffage consommé dans le cadre du travail à domicile.

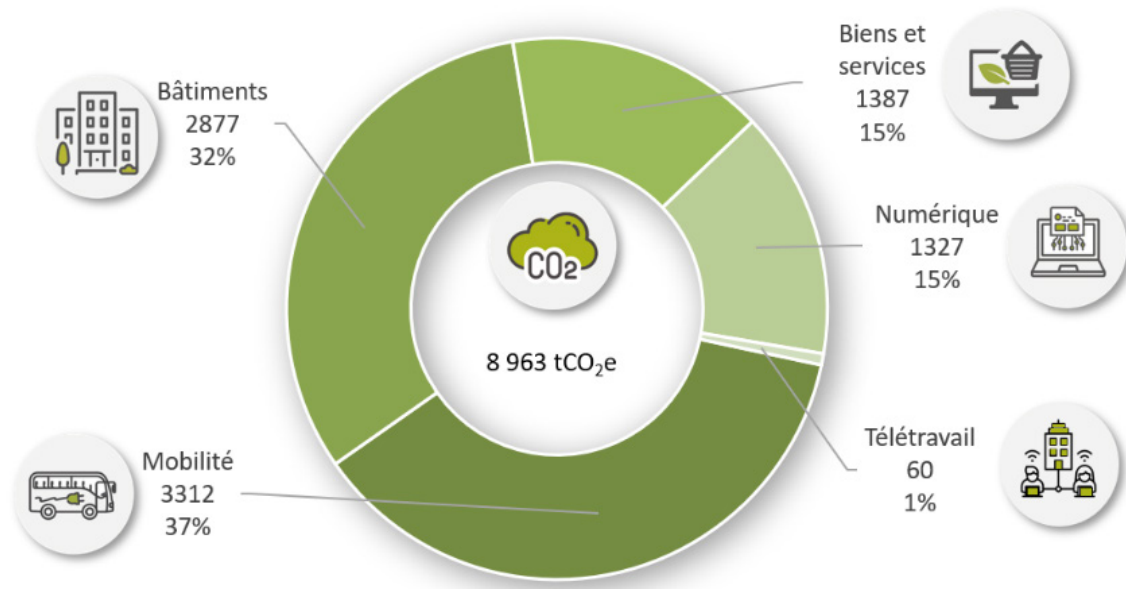
67 Pour 2023, nous avons été en mesure d'estimer le nombre de journées qui ont été prestées sur le site de la Cour sur la base de l'encodage effectué par chaque agent. Le pourcentage de jours télétravaillés ou récupérés en 2023 a encore diminué, passant à 27 % de jours télétravaillés ou récupérés au titre de l'horaire flexible sur l'ensemble de l'année.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans (année de référence: 2019).

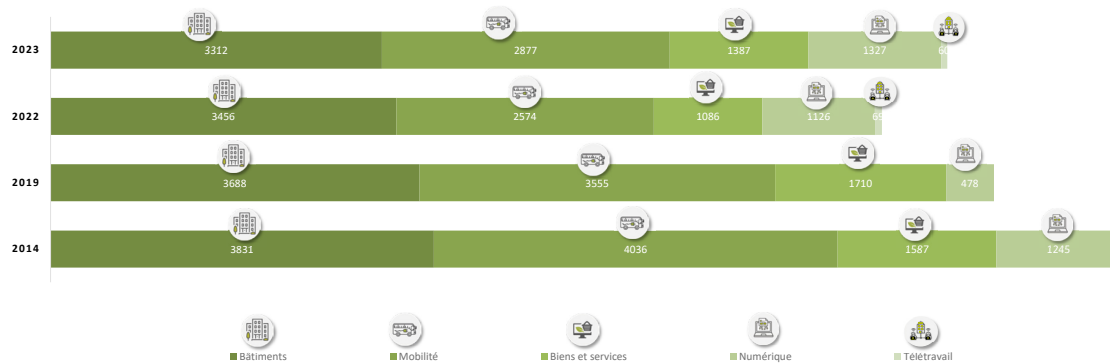
Résultats

Figure 8 – Émissions pour l'année 2023



Source: 21Solutions.

Figure 9 – Évolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2014 (tCO₂e)



Source: 21Solutions.

Tableau 10 – Récapitulatif des résultats pour les émissions Bilan carbone[®]

ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone [®]		2023	Évolution 2019-2023	Évolution 2014-2023
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (tCO ₂ e)	8 963,0	-5,0 %	-16,2 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales (tCO ₂ e /ETP)	9,12	-10,7 %	-21,3 %

Source: 21Solutions.

Analyse des résultats

68 La figure 8 ci-dessus indique que les trois sources ci-après représentent 84 % de l'empreinte carbone en 2023:

- o la mobilité (37 %), avec les catégories d'émissions suivantes: déplacements du personnel, voyages d'affaires, déplacements des visiteurs, nuits d'hôtel et repas, ainsi que transport de marchandises;
- o les bâtiments (32 %), avec les catégories d'émissions suivantes: énergie et non-énergie en interne («Non-énergie dans les bâtiments» tient compte de l'impact des installations contenant des fluides frigorigènes (refroidissement des bâtiments, installations de froid pour le service de restauration, etc.));
- o élimination directe des déchets et des eaux usées, bâtiments et parkings, entretien des bâtiments, ainsi qu'immobilisations et véhicules;
- o biens et services (15 %), sauf ceux concernant les bâtiments et l'informatique.

69 Les émissions totales ont été réduites de 5 % depuis 2019, et de 16 % depuis 2014, comme le montre la figure 9. Ce résultat est d'autant plus appréciable qu'au cours de la même période, le nombre d'ETP a augmenté de 6 %. Depuis 2014, les émissions par ETP sont passées de 11,70 tCO₂e à 9,1 tCO₂e, soit une baisse de 21 %.

70 Les émissions liées à la mobilité représentent la première catégorie d'émissions en 2023. L'augmentation entre 2022 et 2023 s'explique par le fait que les voyages en mission et les déplacements de visiteurs ont repris après la pandémie, de même que les déplacements quotidiens. Exception faite de cette augmentation, les émissions liées à la mobilité ont diminué de 19 % depuis 2014. Cela est dû à une utilisation généralisée des outils de vidéoconférence et à l'introduction du service de navette en 2017.

71 Les émissions des bâtiments, qui constituaient depuis la pandémie la première source d'émissions, sont retombées à la deuxième place. Elles ont été réduites de 29 % entre 2014 et 2023. Cela est dû à une baisse de la consommation d'énergie, à une modification de notre mix énergétique de chauffage et à une diminution du facteur d'émission utilisé pour le calcul du bilan carbone du mix électrique luxembourgeois.

72 Les biens et services restent la troisième source d'émissions. Ce poste tient compte de l'impact de tous les biens et services achetés par la Cour (à l'exception des biens et des services informatiques). Les émissions provenant de cette source ont diminué par rapport à 2014 et 2019. Elles ont souffert de l'inflation dans les cas où les calculs sont basés sur l'extrapolation des coûts.

73 Deux des trois objectifs chiffrés relatifs à la réduction des émissions des déplacements (période 2023-2025) ont déjà été atteints pour ce qui est des déplacements professionnels et de la flotte des véhicules de la Cour (voir chapitre «Mobilité» ci-après).

74 L'objectif chiffré concernant les déplacements domicile-travail n'a pas été atteint. Les émissions de ce poste ont augmenté de 7 % entre 2022 et 2023 mais ont diminué de 9 % depuis 2019, avec une baisse de 34 % depuis 2014 (voir chapitre «Mobilité» ci-après). Cet indicateur est directement impacté par la hausse du nombre d'ETP de 6 % depuis 2014.

Mesures prises

75 En 2023, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- o poursuite de l'utilisation des outils de visioconférence;
- o poursuite des mesures de soutien au déplacement domicile-travail avec un mode de transport doux, comme le vélo (prise en charge de l'abonnement au système de vélos partagés de la ville de Luxembourg) ou les transports en commun (remboursement partiel des abonnements pour les frontaliers);
- o encouragement au changement de régime alimentaire par une augmentation du nombre de repas véganes et végétariens. Ainsi, un jour par quinzaine, le plat du jour végétarien est remplacé par un plat végane, et le plat du jour standard, par un plat végétarien;
- o mise en évidence des menus végétariens et véganes sur le site intranet;
- o organisation d'ateliers de sensibilisation tels que la «Fresque du climat».

Futures mesures

76 Les mesures qui pourraient être prises dans ce cadre sont les suivantes:

- o sensibiliser les collègues sur la part des végétaux dans l'alimentation avec le but d'augmenter le nombre de repas végétarien et végan;
- o poursuivre les actions de sensibilisation du personnel aux impacts liés à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre en organisant par exemple, pendant la semaine de la mobilité, des ateliers sur les thèmes «Fresque du climat», «2tonnes» ou «réparation de vélo» pour inciter à se rendre au travail à vélo;
- o participer à la journée sans voiture au Kirchberg;
- o poursuivre les mesures de réduction de la consommation énergétique selon les disponibilités budgétaires (mise en place d'éclairages à LED, de détecteurs de mouvement, etc.).

77 Depuis décembre 2023, des chaudières à granulés de bois (*pellets*) supplémentaires ont été mises en place dans l'usine de chauffage urbain qui alimente la Cour. Les émissions liées à la consommation d'eau chaude pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire devraient encore diminuer à l'avenir car l'objectif de l'exploitant est d'atteindre au moins 85 % de chaleur produite par les «pellets» et donc de diminuer la proportion de gaz naturel.

Contribution carbone

78 La compensation carbone est un mécanisme financier qui permet de soutenir des projets environnementaux favorisant la réduction (par exemple un projet éolien) ou la séquestration (par exemple un projet de reforestation) de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Il s'agit d'une démarche dans laquelle s'engage une organisation après avoir cherché à réduire autant que possible les émissions de CO₂ résultant de ses activités. Le terme de «contribution» est à préférer à celui de «compensation», car il est impossible de compenser les émissions de gaz à effet de serre.

79 Actuellement, la seule contribution carbone de la Cour des comptes est l'achat d'électricité verte certifiée d'origine. Cette contribution est certifiée par notre fournisseur et constitue un mécanisme transparent. Les émissions de 2023 dues à la consommation d'électricité calculées à l'aide des certificats verts sont supérieures de 56 % à celles qui sont calculées à l'aide du facteur d'émission basé sur la localisation.

80 La Cour a pour l'instant choisi de ne pas contribuer à des mécanismes de compensation de type financier mais de se concentrer plutôt sur leur réduction.



Mobilité

81 La mobilité est un élément important de l'activité de la Cour des comptes européenne, qui réalise ses audits sur site et rencontre les parties auditées.

Entre 2014 et 2019, la mobilité a été le principal facteur ayant influé sur le bilan carbone de la Cour, et c'est à nouveau le cas en 2023.

82 La mobilité à la Cour couvre trois secteurs:

- o les déplacements professionnels des auditeurs;
- o les déplacements des visiteurs;
- o les déplacements quotidiens du personnel entre leur domicile et les locaux de la Cour.

83 Les statistiques provenant des ressources humaines font apparaître deux points clés en matière de mobilité:

- o . le fait que la moitié de son personnel vive à faible distance de ses locaux permet donc à l'institution de proposer des modes de déplacements alternatifs pour les trajets domicile-travail;
- o même si le recours au télétravail est en baisse par rapport à la période de la pandémie, il continue d'avoir à un impact positif sur les déplacements domicile-travail.

84 La Cour a signé fin 2023 une convention avec le ministère luxembourgeois de la Mobilité et des Travaux publics afin d'élaborer un plan de mobilité et de promouvoir la mobilité douce¹¹. Le plan sera élaboré sur la base des réponses à l'enquête de mobilité de 2024 qui a été réalisée en ligne à la Cour entre le 5 et le 23 février 2024 et qui s'adressait à l'ensemble du personnel statutaire de la Cour.

¹¹ La mobilité douce désigne ici l'ensemble des modes de transport autres que les véhicules personnels motorisés (voiture à essence, diesel, hybride ou électrique et moto), à savoir les transports en commun, le vélo et la trottinette, électriques ou non, la marche et le covoiturage.

85 Voici les principales tendances qui se dégagent des résultats de cette nouvelle enquête:

- o le mode de transport principal pour les trajets domicile-travail reste le véhicule motorisé individuel¹² pour plus de 59 % du nombre de trajets;
- o la proportion du nombre de kilomètres parcourus en véhicule motorisé individuel est restée relativement constante, oscillant de 70 % en 2021 à 69,5 % en 2023;
- o les kilomètres parcourus en transports en commun ont légèrement augmenté, passant de 24,6 % à 26 % entre 2022 et 2024;
- o les modes de transport principaux relevant de la mobilité douce atteignent 40 % de l'ensemble des moyens de transport principaux des agents, le niveau le plus haut jamais atteint depuis la première enquête réalisée en 2014, et représentent 30 % des kilomètres parcourus;
- o l'utilisation des véhicules 100 % électriques pour les trajets domicile-travail est en forte hausse: 12 % des kilomètres parcourus en voiture l'ont été en voiture électrique, contre seulement 2 % lors de l'enquête de 2022. Cela représente déjà environ 8 % des kilomètres parcourus pour les trajets domicile-travail;
- o le nombre de personnes ayant recours au covoiturage est au plus bas depuis la première enquête de mobilité réalisée en 2014.

86 Le nombre de collègues utilisant le système de vélos de la ville a été quasiment multiplié par trois entre 2021 et 2023, pour atteindre les 172 abonnements.

87 Le nombre de collègues utilisant le remboursement partiel des titres de transport transfrontaliers est stable: il est passé de 28 personnes en 2022 à 27 en 2023. Il ne peut pas être comparé avec des statistiques plus anciennes, car le système de tarification et de prise en charge a été revu depuis la mise en place de la gratuité des transports au Luxembourg en 2020.

Objectifs pour la période 2023-2025

- o Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2019).
- o Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

¹² Le terme «véhicule motorisé individuel» désigne les voitures thermiques, hybrides et électriques, ainsi que les motos et mobylettes thermiques.

- Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans.

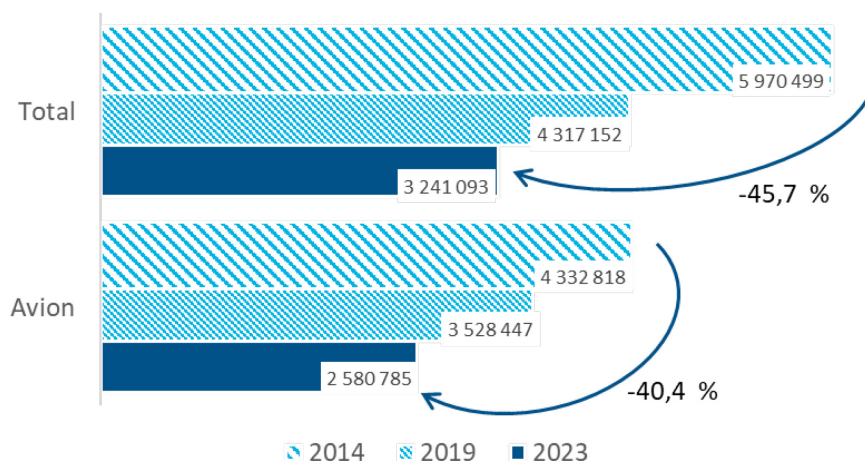
Résultats

Tableau 11 – Émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité

ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone [®]		2023	Évolution 2019-2023	Évolution 2014-2023
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (tCO ₂ e)	8 963,0	-5,0 %	-16,2 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (tCO ₂ e)	676,0	-35,4 %	-54,2 %
	Émissions totales dues aux trajets domicile-travail (tCO ₂ e)	1 146,0	-3,5 %	-30,1 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO ₂ e)	174,0	-15,7 %	-37,3 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (tCO ₂ e/ETP)	0,69	-39,3 %	-57,3 %
	Émissions totales dues aux trajets domicile-travail (tCO ₂ e/ETP)	1,17	-9,4 %	-34,4 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO ₂ e/véhicule)	5,8	-7,3 %	-33,1 %

Source: 21Solutions.

Figure 10 – Kilomètres parcourus depuis 2014 (km)



Source: Cour des comptes européenne.

Tableau 12 – Récapitulatif des distances parcourues par activité

Déplacements professionnels		2023	Évolution 2019-2023	Évolution 2014-2023
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	3 241 093	-24,9 %	-45,7 %
	en avion (en km)	2 580 785	-26,9 %	-40,4 %
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	94 889	-56,7 %	-74,4 %
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	3 299	-29,5 %	-49,1 %

Source: Cour des comptes européenne.

88 Une analyse détaillée des vols réalisés dans le cadre professionnel en 2023 révèle que:

- les 29 vols de moins de 500 km représentent 2,6 % du nombre total de vols et 0,2 % du nombre de kilomètres parcourus en avion;
- les 160 vols d'une distance comprise entre 500 et 1000 km représentent 17,0 % du nombre total de vols et 1,0 % du nombre de kilomètres parcourus en avion.

Analyse des résultats

89 L'objectif chiffré sur trois ans (2023-2025) concernant les déplacements domicile-travail n'a pas encore été atteint car les déplacements n'ont baissé que de 9,4 % depuis 2019, avec une augmentation de 7,1 % en un an, et ce malgré une hausse importante de l'utilisation de véhicules électriques par le personnel. Les émissions liées aux déplacements domicile-travail représentent toujours près du double des émissions liées aux déplacements professionnels. Cela s'explique principalement par la hausse du nombre d'ETP et l'utilisation massive des véhicules motorisés individuels, ainsi que par la baisse du covoiturage et du télétravail.

90 Le prolongement puis la fin du remboursement d'une partie des trajets en covoiturage par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics fin 2023 ainsi que le rachat de *klaxit* par *Blablacar Daily*, l'application de covoiturage privilégiée par le ministère, ont eu des impacts négatifs sur les habitudes de covoiturage, car ces incertitudes empêchent les nouvelles habitudes de s'implanter sur le long terme.

91 L'utilisation des trains depuis Luxembourg reste limitée à cause du manque de fiabilité et de la baisse de la qualité des chemins de fer dans la région. L'offre de liaisons performantes

à grande vitesse a repris depuis la pandémie, mais de nombreux travaux ralentissent les trajets vers la France. Si, à la mi-2023, les liaisons ont repris vers le nord (donc vers la Belgique et les Pays-Bas), elles restent impactées par des travaux liés aux inondations récentes dans la région.

92 Certains signaux concernant la mobilité domicile-travail sont plus positifs que par le passé et montrent que les campagnes de sensibilisation, qui ont repris depuis la pandémie, commencent à porter leurs fruits: la part modale de la mobilité douce est repassée à 40 % en 2024, et le nombre d'abonnements au système de vélos partagés de la ville de Luxembourg a fortement augmenté depuis la mise en place de la nouvelle convention en 2021.

93 L'objectif chiffré sur trois ans (2023-2025) pour les déplacements professionnels reste largement atteint. Les émissions de ce poste ont fortement baissé par rapport à 2019 ou 2014, mais ont connu logiquement une hausse entre 2022 et 2023 avec la reprise des audits sur site et l'augmentation des effectifs depuis la pandémie.

94 Le nombre de vols courts pour les déplacements professionnels (d'une distance inférieure à 500 km ou comprise entre 500 km et 1 000 km) demeure modeste par rapport à l'ensemble des vols, ce qui montre l'efficacité des mesures prises pour inciter les agents à choisir de se rendre à l'aéroport d'où décollera leur vol long-courrier par d'autres moyens de transport que l'avion, en évitant ainsi les correspondances aériennes intra-européennes.

95 La très forte baisse des kilomètres effectués en voiture particulière pour les audits s'explique par:

- l'utilisation accrue des outils de visioconférence depuis 2020, tant à la Cour que dans les organisations auditées, qui a permis de limiter le nombre de déplacements, notamment vers Bruxelles;
- l'installation du studio d'enregistrement, qui permet d'organiser par exemple les conférences de presse à distance;
- la mise en place depuis 2017 d'un système de navettes pour regrouper les agents se déplaçant vers une même destination.

96 L'objectif de réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour n'est pas encore atteint, mais la baisse de 7,3 % des émissions par véhicule de la Cour en 2023 représente déjà une étape importante. La modernisation de la flotte depuis 2014 a eu un impact positif sur d'autres aspects que celui des émissions, avec une baisse de 82 % de la consommation d'essence ou de diesel pour une diminution des kilomètres parcourus de 45,8 % seulement. Une baisse des émissions plus importante est

attendue pour 2024 à la suite de la livraison en décembre 2023 des deux premiers véhicules 100 % électriques de la flotte.

Mesures prises

97 En 2023, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions liées à la mobilité:

- proposition de mise en place d'un service de navette de la Cour pour les missions de faible distance (Bruxelles, Strasbourg, Francfort, etc.), avec un arrêt à la frontière belge possible pour les missions vers Bruxelles, ainsi que pour les déplacements vers les aéroports (Paris, Francfort et Bruxelles);
- incitation à l'organisation de réunions en vidéoconférence à l'aide des différents outils technologiques;
- amélioration de la collecte des données pour les visiteurs, dont les premiers résultats ne seront cependant visibles que lors du bilan carbone 2024;
- renforcement de l'utilisation du studio d'enregistrement, notamment pour les conférences de presse, qui n'ont plus lieu à Bruxelles comme par le passé;
- possibilité pour les agents de bénéficier de la gratuité de l'abonnement au service de vélos de la ville de Luxembourg («vel'OH») ainsi que de celle des trajets n'excédant pas 30 minutes;
- possibilité pour les agents transfrontaliers (les transports en commun sont gratuits au Luxembourg) de bénéficier du remboursement partiel des abonnements de transport en commun (Mpass) depuis le 1^{er} janvier 2022;
- promotion du covoiturage et notamment de l'application *blablacar daily* choisie par le gouvernement luxembourgeois;
- création de deux chaînes Teams gérées par des agents pour communiquer sur la question des déplacements à vélo et des véhicules électriques;
- sensibilisation du personnel aux bienfaits de la mobilité active, sensibilisation au covoiturage, promotion de l'utilisation des transports en commun et de l'amélioration des réseaux luxembourgeois;
- réduction de la flotte de véhicules à 30 unités et location des deux premiers véhicules 100 % électriques depuis décembre 2023.

Figure 21 – Poster de la campagne d’incitation à la mobilité active pendant la semaine européenne de la mobilité 2023



Source: Équipe EMAS de la Cour des comptes européenne.

Futures mesures

98 Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place à l'avenir:

- Renforcement de la communication autour de la mobilité active, comme lors des défis interinstitutionnels «Walking challenge» et Vélomai;
- réflexions sur l'instauration d'un budget carbone dans le calcul du coût des missions pour que le choix du moyen de transport ne se base pas uniquement sur le coût mais également sur l'impact du moyen de transport choisi;
- amélioration de la collecte des données relatives aux visiteurs afin de déterminer plus précisément les trajets effectués par les visiteurs de la Cour;
- baisse continue des émissions de la flotte de la Cour grâce à la location de véhicules 100 % électriques et à la diminution du nombre de véhicules de la flotte;
- amélioration de l'infrastructure pour cyclistes dans les bâtiments de la Cour;
- élaboration d'un plan de mobilité pour l'institution afin d'anticiper les changements et travaux prévus dans les environs de la Cour ces prochaines années.



Déchets

99 Les déchets produits par la Cour proviennent entre autres de la restauration, des activités de bureau ainsi que de l'entretien et de la maintenance des locaux et des installations techniques.

100 Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (agents, équipe logistique, service desk, etc.) et collectés pour être centralisés au quai de livraison. Les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives. Les déchets sont ensuite transportés vers les sites chargés du reconditionnement et/ou du traitement (élimination ou valorisation).

101 Les déchets de la Cour sont triés en différentes fractions. Le système de gestion des déchets mis en place par notre institution a reçu le label de qualité «SuperDrecksKëscht®», lequel a été renouvelé en juin 2024. Ce système fonctionne avec des poubelles de tri sélectif installées dans les couloirs de la Cour, les bureaux n'étant pas équipés de poubelles individuelles.

102 Depuis le début de l'année 2023, une nouvelle méthode de mesure et de pesage des déchets a été mise en place avec une balance informatisée: tous les déchets sont maintenant systématiquement pesés.

103 Des actions sont continuellement menées pour limiter les déchets à tous les niveaux:

- le système de suivi des missions et du télétravail détermine la quantité de repas à prévoir pour limiter les déchets alimentaires;
- un contrat de donation des équipements informatiques déclassés mais fonctionnels favorise le réemploi et le recyclage;
- en cas de déclassement de mobilier ou de petits biens divers, des associations locales sont sollicitées pour favoriser le réemploi;
- un composteur est à la disposition des jardiniers de la Cour et de la société en charge des espaces verts;
- une balance permet de peser et d'encoder automatiquement les déchets dans le registre des déchets. Elle est à la disposition des prestataires qui évacuent eux-mêmes leurs déchets, afin qu'ils puissent réaliser des pesées sur site;
- le prestataire qui gère les services de restauration dispose de statistiques détaillées concernant les restes alimentaires.

104 Par manque de données (systématiquement collectées les années suivantes), les résultats de l'année 2014 ne tiennent pas compte de la fraction de déchets «boues» provenant des séparateurs eau/hydrocarbures. De plus, le périmètre de mesure n'est pas tout à fait comparable, car le registre des déchets 2014 n'incluait pas ceux des prestataires de services. Les résultats de 2014 ne sont donc pas comparables avec ceux des années suivantes.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la production de déchets par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2022).
- Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans (année de référence: 2022).
- La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 % chaque année.

Résultats

Tableau 13 – Récapitulatif des résultats pour les déchets

Déchets		2023	Évolution 2019-2023	Évolution 2014-2023
Production annuelle brute	Production totale de déchets (kg), dont:	196 017	+1,2 %	+29,1 %
	déchets dangereux (kg)	61 072	-11,7 %	+212,3 %
	déchets non recyclés (kg)	46 511	-64,8 %	Sans objet
	Taux de déchets non recyclés	24 %	Sans objet	Sans objet
	Proportion des déchets triés	87 %	Sans objet	Sans objet
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg)/ETP	199,52	-4,9 %	+21,3 %
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	62,16	-17,0 %	+193,4 %
	Production totale de déchets non recyclés (kg)/ETP	47,34	-66,9 %	Sans objet

Source: Cour des comptes européenne.

105 Il faut noter qu'en 2023, 37 fractions de déchets différentes ont été triées.

Analyse des résultats

106 L'objectif de maintenir la part des déchets triés au-dessus des 75 % a été atteint pour la première année de la période 2023-2025. L'objectif de diminuer la quantité totale de déchets non recyclés (en kg) par rapport à 2022 n'a pas été atteint, cette quantité ayant augmenté de 34 % entre 2022 et 2023, tout en restant très largement inférieure à la quantité de déchets non recyclés de 2019. Cette hausse est essentiellement due au projet de remise à niveau des locaux d'entreposage du mobilier qui a engendré un grand nombre de déchets non recyclables supplémentaires. Le niveau de ces deux indicateurs reflète la grande qualité du système de tri de la Cour.

107 L'augmentation de la quantité totale de déchets produite par rapport à 2022 a été de 85 %, et la quantité de déchets non recyclés a augmenté de 34 %. Cette très forte hausse est due à quatre facteurs:

- o un projet de rangement des locaux d'entreposage du mobilier et des équipements logistiques de la Cour, qui a débuté au dernier trimestre 2023, s'est traduit par l'évacuation de nombreux stocks non utilisables, mobiliers usagés, etc. Les déchets liés à ce projet qui pouvaient être triés séparément représentent 7 % du total des déchets produits en 2023. Il y a également eu un impact important sur la quantité de déchets «papier» et «carton» et sur la quantité de déchets ménagers générés, mais sans que cette part puisse être mesurable;
- o les travaux d'aménagement (kitchenette, rénovation de cabinet, de la salle de fitness, etc.) et de remplacement de deux ascenseurs du K1 ont généré des déchets de chantier importants. Ces derniers représentent 14 % du total des déchets générés en 2023, et leur quantité a été multipliée par 58 entre 2022 et 2023;
- o la méthode de mesurage en place depuis le 1^{er} janvier 2023 a permis d'améliorer la qualité des données et parfois de les préciser pour certaines fractions de déchets qui étaient estimées trop favorablement;
- o la production de déchets est un indicateur fortement lié à la présence du personnel sur site. Le nombre de jours télétravaillés a diminué entre 2022 et 2023, et le nombre de personnes employées à la Cour a augmenté sur la même période. Ces deux facteurs ont eu un impact négatif sur la quantité de déchets produits.

108 La qualité du tri des déchets à la Cour a progressé ces dernières années: la mise en place de la balance fin 2022 a permis d'améliorer la qualité des données, le nombre de fractions de déchets triés est passé de 13 à 37 en 2023, et enfin, le taux de recyclage et le taux de tri ont atteint leur niveau le plus élevé depuis 2019.

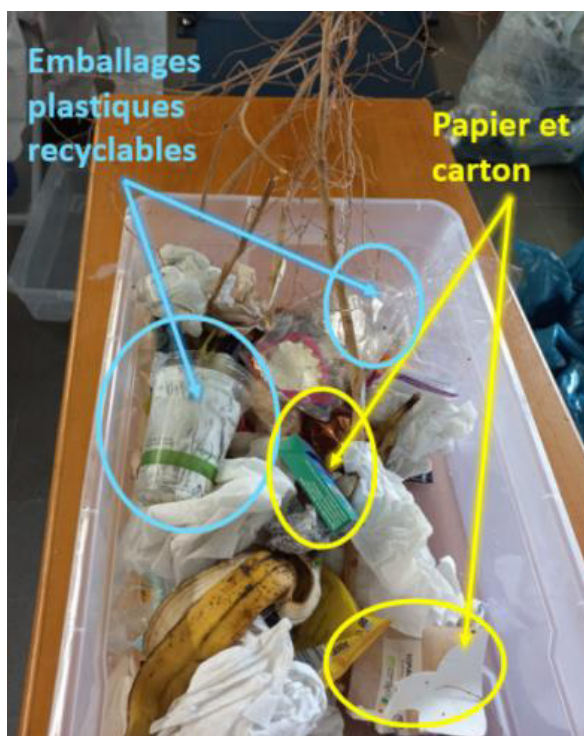
Mesures prises

109 La mise en œuvre du plan d'action spécifique élaboré à la suite de l'audit par un expert externe en 2020 s'est achevée en 2022 avec des mesures comme la mise en place d'une balance, l'externalisation de la gestion des déchets et une meilleure sécurisation des compacteurs et des locaux de tri.

110 Durant l'année 2023, la Cour a pris les mesures suivantes pour améliorer son système de gestion des déchets:

- amélioration de la qualité des données grâce à l'augmentation du nombre de pesées des déchets et à l'intégration des déchets des prestataires dans les statistiques de la Cour;
- contrôles réguliers de la qualité du tri des déchets;
- analyse détaillée de la qualité du tri sélectif et communication au personnel sur la qualité du tri et les principales erreurs rencontrées;
- sensibilisation à la consommation d'eau potable par la distribution d'une bouteille réutilisable à chaque membre du personnel, ce qui évite de consommer de l'eau dans des bouteilles en plastique;
- campagnes de sensibilisation du personnel et rappel régulier des consignes de tri;
- organisation d'une collecte de vêtements pendant la semaine européenne de la prévention des déchets pour sensibiliser les collègues à l'impact de la mode éphémère. Ainsi, 276 kg de vêtements ont pu être remis à l'association Spëndchen.

Figure 12 – Exemple de photo extraite de la communication au personnel sur la qualité du tri des déchets en octobre 2023



Source: ONET cleaning services.

Futures mesures

111 Les objectifs fixés pourraient être atteints par la mise en place des actions suivantes:

- o promotion de l'utilisation de fournitures de bureau plus écologiques et tri sélectif des petites fournitures de bureau usagées;
- o mise en place du tri des déchets organiques dans les kitchenettes et cafétérias;
- o amélioration du contrat de restauration pour supprimer les déchets non recyclables à la cafétéria, et passage de la vente de bouteilles en plastique à celle de boissons en bouteilles consignées.



Marchés publics écologiques

112 Le type, la quantité et la nature des biens achetés, ainsi que les services et travaux externalisés influencent l’empreinte environnementale de la Cour. C’est pourquoi nous portons une attention particulière aux clauses environnementales introduites dans nos procédures de marchés.

113 Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l’incidence environnementale et sociale sur toute la durée de leur vie sera la moins négative possible.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- La part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme écologiques¹³ doit dépasser 30 % en nombre.
- La part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme écologiques doit dépasser 30 % en valeur.

Résultats

Tableau 14 – Résultats pour l’année 2023

Marchés publics		2023
Nombre	écologiques	7
	non écologiques	5
	pourcentage de marchés écologiques	58,3 %
Valeur	écologiques	21 202 143,95 €
	non écologiques	903 462,40 €
	pourcentage de marchés écologiques	95,9 %

Source: Cour des comptes européenne.

Analyse des résultats

114 À la suite de la simplification des indicateurs, les deux objectifs fixés ont été atteints, et des marchés clés ont été passés en 2023, comme la maintenance des bâtiments et la gestion de la restauration.

¹³ Une procédure de passation de marché est considérée comme écologique lorsque les spécifications de l’appel d’offres comprennent des clauses environnementales significatives destinées à réduire l’impact environnemental du marché.

Mesures prises

115 Pour que les objectifs spécifiques soient atteints, la Cour encourage les marchés publics écologiques par différents moyens:

- o une analyse approfondie des procédures de marchés et de leur objet afin de garantir qu'elles comportent des critères environnementaux;
- o des campagnes de sensibilisation du personnel aux marchés publics écologiques, notamment par l'organisation de séminaires sur ce thème pour le personnel concerné;
- o des formations sur les marchés publics écologiques pour tous les services intervenant dans les procédures de marchés;
- o une importance accrue des exigences environnementales dans les spécifications techniques et les critères d'attribution;
- o l'évaluation des spécifications techniques des procédures de marchés par le «Green procurement helpdesk» (le service d'assistance pour les marchés publics écologiques) et le soutien à l'intégration de critères écologiques à chaque étape de la procédure.

Futures mesures

116 La Cour continuera d'appliquer ces mesures à l'avenir si possible.



Eau

118 Les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires, la production de froid pour la climatisation et le nettoyage des locaux sont responsables de l'essentiel de la consommation d'eau distribuée par le réseau de la Ville de Luxembourg à la Cour.

119 La Cour s'engage, en application de sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la consommation d'eau (m³) par ETP de 30 % en trois ans (année de référence: 2019)

Résultats

Tableau 15 – Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau potable

CONSOMMATION D'EAU POTABLE		Juin 2023	Évolution juin 2019-juin 2023	Évolution juin 2014-juin 2023
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	8 160	-35,0 %	-34,4 %
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m ³ /ETP)	8,31	-38,9 %	-38,4 %
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,03	-45,8 %	-45,3 %

Tableau 16 – Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau de pluie

CONSOMMATION D'EAU DE PLUIE		2023	Évolution 2019-2023	Évolution 2014-2023
Consommation d'eau de pluie	Consommation totale (m ³)	42	-78,8 %	-70,5 %

Source: Cour des comptes européenne.

Analyse des résultats

121 Les résultats sont basés sur les facturations établies annuellement au mois de juin.

122 L'objectif fixé pour la période 2023-2025 a été largement atteint, essentiellement en raison du recours au télétravail.

123 La quantité d'eau consommée, qui s'élève à 8,31 m³/ETP/an, est légèrement supérieure à la quantité de référence de 6,4 m³/ETP/an, recommandée dans le DRS.

124 L'eau de pluie était principalement utilisée pour alimenter une fontaine extérieure qui a été mise à l'arrêt en 2023 pour des raisons sanitaires. Une réflexion sur l'évolution de l'installation est en cours.

Mesures prises

125 Nous avons dans le passé:

- o diminué la pression de l'eau aux robinets dans l'ensemble des bâtiments de la Cour;
- o installé des mousseurs dans tous les bâtiments;
- o installé des robinets automatiques à détecteur dans le bâtiment K3;
- o installé des robinets automatiques à détecteur sans pile dans le cadre de la rénovation du bâtiment K2.

Futures mesures

126 Les mesures suivantes sont envisagées:

- o réduire la consommation d'eau du personnel en lançant des campagnes d'information;
- o améliorer l'efficacité de nos bâtiments pour une meilleure utilisation de l'eau.

Figure 13 – Visite du château d'eau de Gasperich en octobre 2023



Source: Cour des comptes européenne



04.

**Autres aspects
environnementaux**

Autres aspects environnementaux



Cantine verte

127 La Cour dispose d'une cantine, de deux cafétérias et d'une salle de réception. La restauration est gérée par un prestataire dont le contrat impose des exigences environnementales élevées. Pendant l'année 2023, le nombre de repas pris à la Cour reste inférieur à celui de 2019, mais la progression des repas végétariens ou véganes se poursuit pour atteindre 22 % des repas consommés.

Mesures prises

128 Nous avons mis en œuvre les mesures ci-après, qui ont été maintenues en 2023:

- o possibilité de choisir un plat végétarien ou végane chaque jour (avec deux plats véganes par semaine) et de choisir une soupe végane deux fois par semaine;
- o une fois toutes les deux semaines, le plat du jour est végétarien, tandis que le plat végétarien est végane;
- o possibilité d'adapter les portions en se servant aux bars à salades, à fruits et à légumes et féculents pour limiter les déchets alimentaires;
- o suppression des couverts en plastique pour les réceptions et autres événements, et distribution de mugs au personnel pour remplacer les gobelets à café à usage unique;
- o mise en valeur des produits labellisés: produits locaux, issus de la pêche durable, biologiques ou équitables.

Futures mesures

129 Il est prévu de mettre en place les actions suivantes:

- o promouvoir les plats élaborés à partir de restes alimentaires et vendre à prix réduit les plats de la veille;
- o mettre fin à la vente de boissons dans des bouteilles en plastique;
- o promouvoir une alimentation plus végétalisée ;
- o poursuivre les actions de sensibilisation de l'impact de l'alimentation sur l'environnement;
- o améliorer la qualité des données relatives aux déchets et aux quantités de repas végétariens ou véganes consommés.



Biodiversité

130 La Cour dispose de différents jardins et patios d'une grande diversité biologique, chacun possédant ses propres spécificités:

- un jardin de plantes grasses est situé à gauche de l'entrée principale du K1;
- le jardin situé à droite de l'entrée principale du K1 a été conçu avec des plantes qui attirent particulièrement les papillons et les abeilles;
- le toit de la salle de conférence et celui de la galerie reliant les bâtiments ont été végétalisés lors de leur construction;
- sur le toit de la salle de conférence du K2 se trouve une sculpture en pierre installée en 2003 qui accueille maintenant des insectes;
- entre les bâtiments K1 et K3 se trouve une prairie fleurie qui n'est fauchée qu'une fois par an;
- des ruches ont été installées en 2019 entre le bâtiment K2 et la galerie, dans un jardin de plantes basses;
- à proximité de la cafétéria du K2 se trouvent une terrasse et une pelouse accessibles au personnel ainsi que, depuis 2022, des bacs pour la réalisation d'un jardin potager communautaire.

Tableau 17 – Surfaces occupées par les bâtiments et les zones vertes

BIODIVERSITÉ	2023	Évolution 2022-2023
Surface totale occupée (m ²)	18 473	0
Surface totale imperméabilisée (m ²)	16 442	0
Espaces verts (m ²)	2 031	0
Espaces verts/surface totale occupée (%)	10,99 %	0

Source: Cour des comptes européenne.

Objectif pour la période 2023-2025

- Augmenter les espaces verts de 1 % en trois ans (année de référence 2022).

Mesures prises

131 Les actions suivantes ont été prises afin de préserver la biodiversité:

- o introduction, dans les contrats de maintenance passés par la Cour, de clauses concernant les produits et les méthodes utilisés pour l'entretien des espaces verts;
- o introduction d'exigences liées aux labels dans le cadre des services de restauration et de nettoyage;
- o fauchage tardif dans certaines parties du jardin;
- o entretien des ruches de la Cour par le club des apiculteurs;
- o poursuite de la gestion de la grainothèque qui permet aux agents de produire et échanger des graines;
- o poursuite de l'entretien du potager de la Cour et des actions de sensibilisation pour inciter les agents à produire leur propre nourriture;
- o achat et utilisation d'un composteur pour une partie des déchets du jardin;
- o analyse plus détaillée des impacts de la Cour sur la biodiversité et participation à des ateliers sur le sujet en collaboration avec IMS Luxembourg et le ministère de l'Environnement luxembourgeois;
- o sensibilisation du personnel à l'état des forêts au Luxembourg et à la protection de la biodiversité. Un partenariat de quatre années de formation active a été signé en juillet 2021 avec la fondation Natur & Ëmwelt. Chaque année, une session de plantation d'arbres par les agents de la Cour est organisée, ainsi que des visites en forêt. Au bout des quatre années, 160 collègues auront participé au projet visant à planter et maintenir 1 270 arbres et 200 buissons, et 80 collègues auront été sensibilisés aux impacts du changement climatique et de l'extinction de la biodiversité sur les forêts au Luxembourg.

Figure 14 – Extrait du **rapport annuel 2022 de la fondation Natur & Ėmwelt** publié en 2023 et action de sensibilisation avec une visite en forêt en octobre 2023



Source: Natur & Ėmwelt et Cour des comptes européenne

Futures mesures

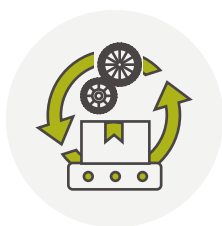
132 Les actions suivantes pourront être prises à l'avenir:

- analyse des possibilités d'installer des abris pour animaux (insectes, chauves-souris ou oiseaux) selon les disponibilités budgétaires;
- végétalisation de places de parking ou de zones de roulage non utilisées;
- installation d'une toiture verte lors de la rénovation de la toiture du bâtiment K2;
- installation de haies supplémentaires et entretien des haies existantes;
- taille et maintien sur site d'un arbre mort et de son branchage;
- poursuite des actions de sensibilisation à la réduction massive de la biodiversité avec par exemple l'organisation d'ateliers sur le thème «Fresque de la biodiversité».

Figure 3 – Récolte du miel par le club des apiculteurs de la Cour



Source: Cour des comptes européenne.



Économie circulaire

133 La Cour participe à de nombreuses actions relatives à l'économie circulaire à différents niveaux de son organisation et dans des domaines très divers.

134 Les initiatives internes d'économie circulaire telles que les zones d'échanges de livres et la grainothèque se sont poursuivies au cours de l'année 2023. Une collecte de vêtements au profit d'une association caritative a été organisée pendant la semaine européenne de la prévention des déchets pour sensibiliser les collègues aux impacts de la mode éphémère.

135 Un projet de rangement du mobilier de la Cour a débuté en novembre 2023. Dès qu'ils sont réutilisables, les meubles et les objets sont donnés à des associations caritatives comme Emmaüs Pelt.

Mesures prises

136 Les mesures déjà prises pour soutenir et favoriser l'économie circulaire sont:

- o l'aménagement de trois zones pour échanger des livres entre collègues;
- o une collecte de vêtements pendant la semaine européenne de la prévention des déchets;
- o la réutilisation systématique de certaines fournitures de bureau, comme les classeurs;
- o la donation du mobilier encore en bon état à une association caritative;
- o la donation d'équipements informatiques encore en état de marche à des associations caritatives. Les associations peuvent en faire la demande sur le site internet de la Cour;
- o la réutilisation des déchets alimentaires de la Cour par la ville de Luxembourg à des fins de compostage.

Futures mesures

137 Les actions suivantes pourront être prises à l'avenir:

- o encourager la réutilisation du mobilier;
- o faire don d'équipements informatiques encore en état de marche de manière plus structurée via un contrat-cadre interinstitutionnel;
- o faire don de mobilier à des associations locales avec l'aide d'IMS Luxembourg;
- o sensibiliser le personnel aux possibilités de réutilisation des matériaux et des biens au Luxembourg.



Communication et sensibilisation

138 Tous les moyens de communication sont utilisés pour sensibiliser les collègues aux problématiques environnementales: formations en présentiel ou en ligne, conférences, partage de connaissances (comme les présentations «Savoir+»), vidéos, réseaux sociaux, messages sur le site intranet, événements organisés par ou avec d'autres institutions, mise à jour régulière de la page intranet sur l'environnement, etc.

139 Une formation en ligne obligatoire est dispensée à tous les nouveaux agents de la Cour. Ceux-ci se voient aussi régulièrement proposer, selon leur fonction, des formations sur les achats verts, l'utilisation des équipements de protection environnementale (kits anti-déversement pour parking), la gestion des produits dangereux, l'audit interne EMAS ou le système EMAS.

140 Le personnel de la Cour est très impliqué et prend lui-même en charge certaines actions sur une base volontaire. Des groupes, appelés «écocommunautés», se sont constitués et permettent aux collègues de communiquer entre eux, de se former et de lancer des actions, mais également de sensibiliser les autres collègues. À ce jour, sept communautés sont actives sur les questions environnementales:

- le club des apiculteurs, en charge des ruches;
- la communauté «plant a tree, grow a forest!», qui mène l'action de plantation des arbres;
- les jardiniers de la Cour en charge du potager communautaire;
- les cyclistes, qui échangent des informations concernant la mobilité à vélo et organisent des présentations à ce sujet pour les collègues;
- les conducteurs de véhicules électriques, qui vont organiser entre eux la manière dont les chargeurs pour véhicules électriques seront utilisés;
- un groupe de volontaires participe à des *repair cafés* interinstitutionnels;
- un groupe d'animateurs de jeux et d'ateliers visant à informer et former les autres collègues.

Figure 4 – Visuel utilisé pour promouvoir la vidéo de la présentation de l'ingénieur Arthur Keller, en octobre 2023, sur l'analyse des risques systémiques pour l'environnement



Source: European Court of auditors

141 La Cour participe tous les ans à différents événements récurrents:

- o les *Interinstitutional EMAS days* organisés par la Commission européenne pour toutes les institutions européennes. Ces journées ont eu lieu du 20 au 30 novembre 2023. Nous avons participé à l'organisation de deux séances d'information, l'une sur les rapports consacrés à la durabilité et l'autre sur la réponse des agences de l'Union européenne à la crise énergétique et sur leur rapport consacré à la durabilité;
- o *Earth Hour*, qui est la plus grande mobilisation citoyenne pour la planète, organisée par le WWF (*World Wildlife Fund*);
- o la «Semaine européenne de la Mobilité», dont l'objectif est d'influencer, dans la durée, la résolution des problèmes de mobilité et de transports urbains;
- o la «Semaine européenne de prévention des déchets», dont l'objectif est de promouvoir le tri et le recyclage des déchets;
- o les conférences organisées par le «Green procurement helpdesk» interinstitutionnel.

Figure 15 – Réalisation d’une fresque du climat en mai 2023



Source: Cour des comptes européenne.

Principales actions de sensibilisation en 2023

142 Au cours de l’année 2023, 20 événements à caractère environnemental ont pu avoir lieu:

- lors des journées de la formation, l’ingénieur en analyse systémique Arthur Keller est venu à la Cour sensibiliser sur les impacts systémiques des différentes crises environnementales;
- une fresque du climat et une fresque de la biodiversité ont été organisées en français et en anglais;
- lors de la semaine de la mobilité, une animation sous forme de cyclobus et de pédibus a été organisée. Les participants sont venus au bureau en utilisant un moyen de transport actif et ont été récompensés par un petit-déjeuner à leur arrivée à la Cour;
- une visite du château d’eau de Gasperich a contribué à la sensibilisation sur la réduction des déchets plastiques mais également à expliquer la hausse des besoins et les risques auxquels est exposé l’approvisionnement en eau potable;
- le projet «plant a tree, grow a forest!» a permis à un groupe de faire une visite en forêt et à une dizaine de collègues de planter des arbres.

Conformité légale



143 Soucieuse de veiller au respect de la législation environnementale (y compris des conditions de délivrance des autorisations d'exploitation), et conformément à ses engagements environnementaux, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables et procède régulièrement à des audits de conformité.

144 La Cour est titulaire d'une nouvelle autorisation d'exploitation n° 3/23/0042 délivrée par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise le 4 octobre 2023 pour ses trois bâtiments.

Mesures prises

145 Les mesures suivantes sont déjà en place et continueront d'être appliquées:

- o en cas d'incident pouvant nuire à l'environnement ou mettre en péril la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informe immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise;
- o le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution d'un registre des réglementations applicables régulièrement mis à jour et par la souscription à un système de veille réglementaire dans le cadre d'un contrat interinstitutionnel;
- o toute nouvelle réglementation ou modification d'une réglementation environnementale applicable à la Cour est portée à la connaissance du service concerné, et ce sur une base au moins mensuelle;
- o la base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible aux différents services concernés;
- o en vertu des exigences EMAS III¹⁴, d'autres obligations en matière de conformité découlant de contrats, d'accords ou de demandes font également l'objet d'un suivi dans le cadre d'audits de conformité légale réguliers.

146 La Cour déclare respecter pleinement les exigences de la législation environnementale applicable et celles de ses autorisations d'exploitation.

¹⁴ Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).



05.

Conclusions et orientations futures

Conclusions et orientations futures

147 Cette neuvième déclaration met en valeur nos trois principales réalisations en 10 ans d'action environnementale et les progrès que nous avons accomplis avec l'ensemble de nos collègues:

- o la réduction de la consommation d'énergie de plus d'un tiers, en particulier depuis les crises énergétiques;
- o la réduction de plus de quatre cinquièmes de la consommation de papier;
- o la réduction de moitié du nombre de kilomètres parcourus, par ETP, lors des missions d'audit.

148 Début 2023, la Cour s'est dotée d'un nouveau programme environnemental dont les principaux axes d'action sont une utilisation plus sobre de l'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des changements dans les habitudes de déplacement domicile-travail.

149 L'un des facteurs clés est l'engagement de chaque membre du personnel à mettre en œuvre, sur une base volontaire, certaines des mesures proposées et à modifier certaines de ses habitudes. De nombreux comportements durables ont déjà été adoptés par les agents, comme le changement dans l'alimentation, mais d'autres doivent être encouragés, notamment dans le domaine de la mobilité. La sensibilisation et la communication restent donc des éléments clés pour promouvoir les initiatives d'amélioration environnementale.

150 Au bout de 10 ans de management environnemental, les changements rapides et faciles appartiennent au passé. Nous devons maintenant continuer à faire preuve d'engagement et rester cohérents avec nos travaux d'audit en prenant des décisions plus difficiles et en renonçant à certains aspects de notre confort.

Annexes

Annexe I – Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

Nombre de personnes

152 Toutes les données tenant compte de l'effectif sont calculées sur la base du nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année. Cette variable ne comprend que les agents de la Cour et exclut donc les contractants. Elle est utilisée pour calculer la consommation relative annuelle d'eau, d'électricité, de chauffage et de papier, ainsi que la production relative annuelle de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre.

Tableau 18 – Évolution du nombre d'ETP

Année	2014	2019	2020	2021	2022	2023
ETP	922,9	923,2	936,8	954,5	968,8	982,4

Source: Cour des comptes européenne.

Nombre de jours ouvrés

153 Pour les institutions de l'UE basées à Luxembourg, les chiffres concernant les jours ouvrés sont publiés par année en jours de semaine, hors jours fériés et week-ends. Cette variable est utilisée pour calculer la consommation d'eau annuelle relative.

Tableau 19 – Évolution du nombre de jours ouvrés

Année	2014	2019	2020	2021	2022	2023
Jours ouvrés	244	243	244	244	243	242

Source: Cour des comptes européenne.

Énergie

154 Les données concernant la consommation d'électricité et de chauffage utilisées dans la présente déclaration proviennent des factures émises par les fournisseurs d'énergie. Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments de la Cour.

155 Nous avons calculé la part des énergies renouvelables sur la base du mix énergétique communiqué par LuxEnergie, le fournisseur de chaleur, et en tenant compte du fioul.

156 Nous n'utilisons du fioul que pour le fonctionnement des groupes de secours de production d'électricité. Les quantités utilisées sont négligeables par rapport aux autres énergies.

Degrés jour

157 Le concept de degré-jour unifié été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée, et donc de relativiser l'énergie consommée en chauffage ou en climatisation par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet de mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.

158 Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés-jours permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification au niveau de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule. Le calcul est effectué selon la formule suivante:

Consommation normalisée (MWh) = f_{Klima} × Consommation réelle

159 Le facteur climatique (f_{Klima}) est défini par règlement ministériel et représente le rapport entre les degrés jours normaux et les degrés-jours unifiés de l'année correspondante.

Tableau 20 – Évolution du facteur climatique

Année	2014	2019	2020	2021	2022	2023
Facteur climatique	0,97	1,07	1,17	0,98	1,13	1,12

Source: Règlement grand-ducal du 20 avril 2022.

Ressource papier

160 Les données déclarées sur la consommation de papier proviennent des statistiques de nos fournisseurs sur le nombre de pages imprimées ou copiées (publications comprises). Nous comparons ces données à notre inventaire interne des stocks de papier, mais nous jugeons les premières plus fiables.

Émissions de gaz à effet de serre

161 Le calcul du bilan carbone pour l'année 2023 a été effectué par la société 21Solutions selon la version V.8.9 de la méthode Bilan carbone®. Cette méthode prend en compte les gaz suivants:

- o les gaz concernés par le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les hydrocarbures perfluorés (C_nF_{2n+2}) et le trifluorure d'azote (NF₃);
- o d'autres gaz non concernés par le protocole de Kyoto;
- o la vapeur d'eau émise par les avions à très haute altitude.

Déchets

162 Les fractions des déchets triés à la Cour concernent:

- o le verre;
- o les emballages plastiques, métalliques, en bois et composites (PMC);
- o les toners d'imprimantes (rechargés et recyclés par les fournisseurs) et les cartouches d'imprimante;
- o les emballages contaminés par des produits dangereux;
- o les déchets organiques;
- o le papier/carton;
- o les encombrants;
- o les déchets municipaux en mélange;
- o la céramique;
- o les déchets électriques et électroniques;
- o les piles;
- o les tubes au néon;
- o les petites fournitures de bureau;
- o les mégots;
- o les huiles et graisses alimentaires, ainsi que les boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbure.

163 Les données concernant la production de déchets s'appuient depuis début 2023 sur une pesée systématique des déchets sur place, sauf pour le verre, le papier et les déchets municipaux dont la pesée est réalisée par la Ville de Luxembourg.

Marchés publics écologiques

164 Les résultats de la présente déclaration sont fondés sur l'évaluation, par le service responsable des marchés publics de la Cour, de la prise en compte de considérations environnementales dans la planification et la réalisation d'une procédure d'appel d'offres, dans le marché lui-même et lors du suivi de l'exécution du marché.

Eau

- Les données déclarées concernant la consommation d'eau proviennent des factures émises par le fournisseur d'eau.
- Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments.
- La consommation d'eau annuelle relative est fonction des jours ouvrés.

Annexe II – Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale



Énergie

Tableau 22 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2014	2019	2021	2022	2023
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	5 024	4 253	3 507	3 455	3 331
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 763	3 270	3 189	2 638	2 550
	Fioul (MWh)	10	42	0	27	0
Consommation brute d'énergie totale	Consommation totale d'énergie (MWh)	8 787	7 565	6 697	6 119	5 881
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	8 664	6 074	5 080	4 984	4 923
	Part des énergies renouvelables	99 %	80 %	76 %	81 %	84 %
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	5,44	4,61	3,67	3,57	3,39
	Chauffage (MWh/ETP)	4,08	3,54	3,34	2,72	2,60
	Chauffage corrigé (MWh/ETP)	3,95	3,79	3,27	3,08	2,91
	Fioul (m ³ /ETP)	0,01	4,22	0,00	0,03	0,00

Source: Cour des comptes européenne.



Tableau 23 – Consommation estimative d'électricité en 2023, par bâtiment

Bât.	Relevé (kWh)	Estimation sur la base de la facture totale (kWh)	Occupants	Consommation (kWh par personne)	m ²	Consom. (kWh/m ²)
K1	680 286	703 995	324	2 173	26 051	27
K2	864 189	894 307	248	3 606	21 562	41
K3	1 674 701	1 733 066	543	3 192	33 877	51
ECA	3 219 176	3 331 367	1 115	2 988	81 490	41

Source: Cour des comptes européenne.

Les données en bleu sont estimées au prorata des relevés sur place et de la consommation totale facturée par le fournisseur.



Tableau 24 – Consommation de chauffage en 2023, par bâtiment

Bâtiment	Consommation facturée (kWh)	Occupants	Consommation (kWh par ETP)	Surface (m²)	Consom. (kWh/m²)
K1	817 820	324	2 524	26 051	31
K2	732 180	248	2 952	21 562	34
K3	999 950	543	1 842	33 877	30
ECA	2 549 950	1 115	2 287	81 490	31

Source: Cour des comptes européenne.



Ressource papier

Tableau 25 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION DE PAPIER		2014	2019	2021	2022	2023
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	10 682 297	6 183 794	1 786 391	2 636 087	2 931 834
	Publications	5 737 468	711 922	122 698	201 924	209 544
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	16 419 765	6 895 716	1 909 089	2 838 011	3 141 378
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau/ETP)	11 575	6 698	1 872	2 721	2 984
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)	17 791	7 469	2 000	2 929	3 198
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	72,92	30,74	8,20	12,05	13,21

Source: Cour des comptes européenne.



Émissions de gaz à effet de serre

Tableau 26 – Comparatif pluriannuel des émissions de gaz à effet de serre (tCO₂e)

Catégorie	2014	2019	2021	2022	2023
Bâtiments	4 066	3 820	3 701	3 456	2 877
Biens immobilisés	1 790	1 745	1 616	1 543	1 601
Service de nettoyage	173	1	51	212	149
Énergie dans les bâtiments	1 840	1 561	1 246	1 159	323
Non-énergie dans les bâtiments	82	47	38	106	42
Eau achetée	2	2	0	1	0
Réparations, services de maintenance et installation	110	368	657	401	675
Abonnements	36	73	59	0	0
Déchets	34	25	34	34	87
Numérique	1 245	426	2 105	1 126	1 327
Numérique	1 245	426	2 105	1 126	1 327
Biens et services	1 283	1 091	1 124	1 086	1 387
Restauration	212	282	91	119	143
Divers services	0	222	220	189	189
Autres	619	255	338	262	311
Papier	39	17	5	13	14
Biens achetés	337	199	355	409	478
Services de traduction	59	111	115	94	109
Transport des biens	16	5	0	0	143
Mobilité	4 105	3 750	577	2 574	3 312
Trajets professionnels	1 475	1 046	85	445	676
Flotte des véhicules la Cour	85	83	94	94	91
Trajets domicile-travail	1 640	1 188	305	1 055	1 146
Nuitées d'hôtel pendant les voyages professionnels	0	0	6	25	12
Repas pendant les voyages professionnels	0	0	2	5	6
Service de transport d'appui; agence de voyages	0	116	57	193	0
Trajets des visiteurs	905	1 316	27	757 ¹⁵	1 381
Télétravail	0	0	72	69	60
Télétravail	0	0	72	69	60
Total	10 699	9 087	7 578	8 312	8 963

Source: Bureaux d'études Comase et 21Solutions.

Les données pour les années antérieures ont été recalculées sur la base des hypothèses utilisées pour le calcul du bilan carbone relatif à l'année 2022.

¹⁵ Corrigé en 2023

Tableau 27 – Comparatif pluriannuel des kilomètres parcourus pour les différentes activités

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS		2014	2019	2021	2022	2023
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	5 970 499	4 317 152	446 484	2 623 993	3 241 093
	en avion (en km)	4 332 818	3 528 447	351 207	2 101 679	2 580 785
	en voiture particulière (en km)	385 828	219 137	28 212	144 210	94 889
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	6 469	4 677	468	2 708	3 299

Tableau 28 – Détail des émissions 2023 (méthode Bilan carbone®)

CATÉGORIE	SOMME DES ÉMISSIONS CO ₂ (tCO ₂ e) 2023
Biens capitalisés	1 692
Énergie des bâtiments	323
Non-énergie dans les bâtiments ¹⁶	42
Biens et services achetés	2 228
Transport de personnes	3 203
Transport de biens	<1
Déchets	87
Télétravail	60
Numérique	1 327
Total général	8 963

¹⁶ «Non-énergie dans les bâtiments» tient compte de l'impact des installations contenant des fluides frigorigènes (refroidissement des bâtiments, installations de froid pour le service de restauration, etc.).



Marchés publics écologiques

Tableau 29 – Comparatif pluriannuel

MARCHÉS PUBLICS		2019	2021	2022	2023
Nombre	<i>écologiques</i>	4	2	1	7
	<i>non écologiques</i>	0	3	7	5
	pourcentage de marchés écologiques	100 %	40 %	13 %	58 %
Valeur	<i>écologiques</i>	10 249 017,19 €	283 231,00 €	3 376 101,58 €	21 202 143,95 €
	<i>non écologiques</i>	0,00 €	763 615,00 €	1 462 148,00 €	903 462,40 €
	pourcentage de marchés écologiques	100 %	27 %	70 %	96 %



Déchets

Tableau 30 – Comparatif pluriannuel

PRODUCTION DE DÉCHETS		2014	2019	2021	2022	2023
Production annuelle brute	Production totale de déchets (t), dont:	151,8	193,7	74,4	105,7	196,0
	déchets alimentaires (t)	19,47	25,55	1,86	12,45	19,8
	déchets papier et carton (t)	73,27	47,57	14,23	24,20	39,6
	déchets municipaux en mélange (t)	43,6	40,71	13,33	16,1	25,6
	déchets dangereux (t)	19,5	69,16	18,46	43,81	61,1
	déchets non recyclés		132,04	30,53	34,66	46,5
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg/ETP)	164,51	209,86	77,99	109,13	199,52
	Production totale de déchets alimentaires (kg/ETP)	21,10	27,68	1,94	12,85	20,15
	Production totale de déchets papier (kg/ETP)	79,40	51,52	14,91	24,97	40,37
	Production totale de déchets municipaux en mélange (kg/ETP)	47,27	44,09	13,96	16,58	26,07
	Production totale de déchets dangereux (kg/ETP)	21,19	74,91	19,34	45,22	62,16
	Production totale de déchets non recyclés (kg/ETP)		143,03	31,99	35,78	47,34
Analyse	Nombre de fractions de tri	13	21	33	29	37,0
	Taux de recyclage		32%	59%	67%	76%
	Taux de tri		79%	82%	82%	87%

Tableau 31 – Quantité de déchets en 2023, par fraction

N°	CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2023	QUANTITÉ (KG/ETP)	TRAITEMENT 2023
1	80111	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	2,0	0,0	Destruction
2	80112	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 8 01 11	212,5	0,2	Recyclage
3	80317	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 8 03 17	256,0	0,3	Destruction
4	130208	autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	9,8	0,0	Recyclage
5	130502	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	2 940,0	3,0	Destruction
6	130507	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	7 940,0	8,1	Recyclage
7	200101 & 150101	papier et carton	39 662,0	40,4	Recyclage
8	150102	emballages en matières plastiques	605,0	0,6	Recyclage
9	150103 & 200138 1 70201	emballages en bois et bois non traités	5 994,0	6,1	Recyclage
10	150106	emballages en mélanges	3 230,0	3,3	Recyclage
11	150107 & 200102	emballages en verre et verre plat	2 452,0	2,5	Recyclage
12	150110	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	103,3	0,1	Recyclage
13	150202	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	1,1	0,0	Recyclage
14	150203	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 150202	555,0	0,6	Recyclage
15	160601	accumulateurs au plomb	25,0	0,0	Recyclage
16	170107	déchets de démolition, non contaminés	13 736,0	14,0	Destruction
17	170203	matières plastiques	108,0	0,1	Recyclage

N°	CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2023	QUANTITÉ (KG/ETP)	TRAITEMENT 2023
18	170402	aluminium	4,0	0,0	Recyclage
19	170405	fer et acier	700,2	0,7	Recyclage
20	170407	métaux en mélange	300,0	0,3	Recyclage
21	170411	déchets de câbles	87,2	0,1	Recyclage et destruction
22	170604	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	337,0	0,3	Recyclage
23	170802	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	4 950,0	5,0	Recyclage
24	170904	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	3 275,0	3,3	Destruction
25	190905	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	29,0	0,0	Destruction
26	200108	déchets de cuisine et de cantine biodégradables	19 796,5	20,2	Recyclage
27	200111	textiles	5 250,0	5,3	Recyclage
28	200121	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	139,7	0,1	Recyclage
29	200123	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones.	80,0	0,1	Recyclage
30	200125	huiles et matières grasses alimentaires	46 380,0	47,2	Recyclage et destruction
31	200133	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	107,3	0,1	Recyclage et destruction
32	200135	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	85,0	0,1	Recyclage et destruction
33	200136	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	7 956,5	8,1	Recyclage et Destruction
34	200137	bois contenant des substances dangereuses	1 811,0	1,8	Recyclage
35	200140	métaux	483,0	0,5	Recyclage

N°	CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2023	QUANTITÉ (KG/ETP)	TRAITEMENT 2023
36	200201	déchets biodégradables	800,0	0,8	Destruction
37	200301	déchets municipaux en mélange	25 614,4	26,1	
	TOTAL ANNUEL		196 017,4	199,5	
	Taux de recyclage			76 %	
	Taux de tri			87 %	

Code rouge: Déchets dangereux



Eau

Tableau 32 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D’EAU		Juin 2018	Juin 2019	Juin 2021	Juillet 2022	Juillet 2023
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m³)	12 502	12 548	5 674	7 140	8 160
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m³/ETP)	13,49	13,59	5,94	7,37	8,31
	Consommation totale (m³/ETP/jour)	0,056	0,056	0,024	0,030	0,034

Biodiversité



Tableau 33 – Comparatif pluriannuel

BIODIVERSITÉ	2018	2019	2021	2022	2023
Surface totale occupée (m²)	18 687	18 687	18 473	18 473	18 473
Surface totale imperméabilisée (m²)	16 442	16 442	16 442	16 442	16 442
Espaces verts (m²)	2 245	2 245	2 031	2 031	2 031
Espaces verts/surface totale occupée (%)	12 %	12 %	11 %	11 %	11 %

Données concernant la vérification



Page 33 de 33

Numéro de rapport : 61365151

Déclaration de validation

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Vinçotte S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code) déclare avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2024 de l'organisation Cour des Comptes Européenne portant le numéro d'agrément LU-000004, respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026,
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2024 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 18/11/2024

Signature

Eric Louys

Glossaire

Intitulé/acronyme	Définition
Accord de Paris	L'accord de Paris, dit «accord de Paris sur le climat», est un traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015. Il couvre l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à celui-ci et le financement des mesures prises en la matière. L'objectif à long terme de l'accord de Paris en matière de température est de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5 °C, l'idée étant que cela réduirait considérablement les impacts du changement climatique.
Appel d'offres/ marché public	Achat, par un pouvoir public, d'un service, d'un bien ou de travaux en échange d'une rémunération. Une procédure de marché public aboutit à la conclusion d'un contrat public.
Aspect environnemental	Un aspect environnemental est élément des activités de la Cour des comptes qui interagit ou peut interagir avec l'environnement
Bilan carbone®	Bilan carbone® est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France; elle est fondée sur la méthode de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).
BREEAM	La méthode «BRE Environmental Assessment Method», développée par le <i>Building Research Establishment</i> , permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments lors de leur construction.
Crédit carbone	Les porteurs de projets de réduction ou de séquestration d'émissions de GES peuvent se voir délivrer ce que l'on appelle des «crédits carbone» lorsque ces projets respectent certains critères précis. Un crédit carbone est une unité équivalente à une tonne de CO₂ évitée ou séquestrée.
Déchets dangereux	Tous les déchets considérés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité, dont la totalité ou une partie peut être recyclée, comme les équipements électroniques, les cartouches de toner, les emballages souillés par des produits dangereux, etc.
Déchets ménagers et assimilés	Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux et services tertiaires, et collectés dans les mêmes conditions. Ils comprennent, entre autres, les serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé.
EMAS	<i>Eco-Management and Audit Scheme</i>
ETP	Équivalent Temps Plein

Intitulé/acronyme	Définition
Green procurement helpdesk (GPP Helpdesk)	Service externalisé par les institutions européennes pour recevoir des conseils en matière de marchés publics écologiques
Impacts environnementaux	Les impacts environnementaux sont l'ensemble des changements qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels de l'environnement (négatifs ou positifs) engendrés par les activités de l'organisation.
ISO 14001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques pour la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quels que soient sa taille et son domaine d'activité.
IT (information technology)	Équipement informatique: réseaux, équipements, programmes, etc.
Savoir+	Échange de connaissances entre collègues, organisé par la formation professionnelle, d'une durée de 30 à 45 minutes et ayant lieu sous la forme d'un petit-déjeuner le vendredi matin à 9 h 15.
Terres rares	Les terres rares sont des métaux qui partagent certaines propriétés communes ou voisines et dont le numéro atomique est compris entre 57 et 71; ces métaux électromagnétiques ont un aspect métallique et sont malléables. Contrairement à ce que laisse penser leur appellation, ils ne sont pas tous rares. Beaucoup de ces métaux sont nécessaires à la fabrication des équipements électroniques.
UE	Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Information: ECA-info@eca.europa.eu

Site internet: **eca.europa.eu**

Prochaine déclaration principale: novembre 2025

Prochaine déclaration environnementale: novembre 2026